

points DE REPÈRES

LE FÉMININ, GENRE SECONDAIRE ?

« C'est ce genre de choses qu'on a le plus de mal à faire comprendre...il faudra du temps, plus de temps, que pour la politique. »

En prêtant, en 1935, ces mots à un des personnages, militant communiste, de son roman *Le Cheval de Troie*, Paul Nizan exprime ses inquiétudes quant à la prise en compte des problèmes des femmes par le mouvement ouvrier. Pourtant, comme le dit un autre personnage du roman, « ça ne devrait pas arriver parmi nous. »

Le syndicalisme enseignant, et celui du SNES en particulier, a-t-il été exempt de ce travers qui consiste à considérer que ce qu'on a longtemps appelé les « problèmes féminins » n'étaient que des questions de bonnes femmes, très éloignées des hautes aspirations du syndicat à transformer l'école et à la société ? Des problèmes secondaires, sans intérêt, sans réelle portée, et qui, pour une bonne partie, se résumaient à l'incapacité des femmes à agir en véritables militants ?

Pour répondre à cette question, il faut évidemment se replonger dans la double histoire mêlée du système éducatif français et du syndicat lui-même, de la place qu'ils ont accordé aux filles, comme élèves, et aux femmes, comme enseignantes.

Depuis le milieu du XIX^e siècle en effet, la question de l'accès des filles à l'enseignement secondaire, puis de second degré, est posée. Tout comme la prise en compte d'une spécificité de la situation des personnels féminins tant par le syndicat que par l'institution, elle a donné lieu à des réponses qui ont évolué en fonction de la pression sociale et des actions menées.

Ce numéro de *Points de Repères* se propose d'apporter quelques éléments d'analyse, historique, depuis les premières tentatives de création d'un enseignement secondaire féminin jusqu'à la fin de la deuxième vague féministe, au début des années 1980.

Nous formons l'espoir que ce travail, appelé à se poursuivre pour la période suivante, permette d'ores et déjà d'éclairer les débats très actuels sur la place des revendications féministes dans notre syndicalisme.

► Hervé LE FIBLEC

Un enseignement secondaire féminin séparé, du XIX^e siècle à la Seconde Guerre mondiale

Des lycées et collèges exclusivement masculins

Lorsque l'enseignement secondaire se construit et se structure, au début du XIX^e siècle, celui-ci est pensé comme exclusivement masculin. En 1802, les écoles centrales issues de la Révolution sont transformées en lycées (gérés par l'État) ou en collèges (gérés par les communes) : la question de la présence de filles dans ces établissements, au régime d'ailleurs quasi-militaire, n'est pas posée. L'éducation des filles relève dans l'esprit des décideurs politiques de l'époque, et dans les mentalités, de la famille. Il s'agit de leur donner les moyens de se conformer au rôle social qui est le leur : épouse et mère de famille. Certes, toutes les femmes ne sont pas « au foyer ». Le travail féminin, notamment ouvrier, est en constante progression. Ainsi, le nombre d'ouvrières passe, entre 1835 et 1860 d'environ 135 000 à 750 000. Naît dans cette période un sous-prolétariat féminin dont l'existence est révélée au grand jour par l'ouvrage de la féministe Julie Daubié, *La Femme pauvre au XIX^e siècle*, paru en 1866¹.



Julie Daubié

Mais cette main d'œuvre est vouée précisément à des conditions de sous-rémunération que justifient sa sous-qualification, en l'absence de toute formation professionnelle féminine à l'époque. Lorsqu'il apparaît progressivement comme nécessaire de développer une instruction de masse, l'enseignement s'ouvre aux filles, mais uniquement dans le cadre de l'école primaire. La loi du 10 avril 1867, qui prévoit la création de 10 000 écoles de filles en France, va dans ce sens. Plus tard, l'obligation scolaire mise en place par Jules Ferry, au début des années 1880, implique que l'enseignement primaire soit offert à tous les enfants du peuple, garçons comme filles, mais selon des modalités qui leur ferment l'accès au secondaire. Celui-ci a pour but de former les cadres de la société bourgeoise, et les femmes n'en font pas partie.

L'échec de la tentative de Victor Duruy

Dans l'esprit de leurs parents, les jeunes filles de la petite ou de la bonne bourgeoisie ne peuvent côtoyer sur les bancs des écoles les enfants des classes populaires. Pour l'essentiel, les familles qui envoient leurs fils dans le secondaire, choisissent pour leurs filles le seul enseignement qui leur soit destiné, celui proposé par les religieuses, qui est le plus souvent d'une piètre qualité et se contente de quelques rudiments, doublés d'une éducation aux bonnes manières, à quoi se lient les « arts d'agrément », et à la tenue d'une maison.

Le besoin d'un enseignement plus approfondi apparaît dans les années 1860. Le décalage entre la destinée sociale des jeunes filles de la bourgeoisie et leur niveau réel d'instruction fait dire ainsi à Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique de Napoléon III, que « les élèves-maîtresses des écoles normales, destinées pour la plupart à enseigner dans les campagnes, ont une instruction plus complète que beaucoup de jeunes filles auxquelles la naissance et la fortune assigneront une place dans la société la plus éclairée² ». Sans que l'on puisse établir la réalité de cette affirmation, il estime même que nombre d'entre elles cherchent à obtenir le brevet de capacité à l'enseignement primaire, uniquement pour « constater qu'elles se sont élevées au-dessus du niveau de l'ignorance générale ».

Ce constat le conduit à tenter de mettre en place un enseignement secondaire féminin. Celui-ci,

¹ Agnès Thiercé, « La pauvreté laborieuse au XIX^e siècle vue par Julie-Victoire Daubié », *Travail, genre et sociétés*, vol. 1, no. 1, 1999.

² Circ. du 30 octobre 1867, *Bulletin administratif de l'Instruction*

publique, tome 8, n°155.

cependant, est réduit à tous les niveaux. Il ne comporte que trois à quatre années d'études, de 14 à 17 ou 18 ans. Il est modelé selon les normes de l'enseignement « spécial », mis en place en 1865, c'est-à-dire sans latin, ce qui est un obstacle à toute poursuite d'études, et bloque l'accès au baccalauréat, auquel il n'est pas question de préparer ces jeunes filles. Sont aussi prévus des examens chaque année, déterminants l'accès à la classe supérieure, ce qui n'existe pas dans le secondaire « masculin ».



Victor Duruy

Malgré les précautions prises par Duruy pour contrecarrer les critiques quant à la « moralité » d'un tel enseignement (les jeunes filles seraient accompagnées par leur mère ou une gouvernante), une bonne partie du clergé, menée par l'évêque d'Orléans Félix Dupanloup, défenseur de l'enseignement catholique, co-rédacteur de la loi Falloux adoptée en 1850, et homme aux orientations très réactionnaires³, se dresse contre ce projet, qui vient augmenter le contentieux entre le ministre, plus anticlérical qu'anti-religieux, et le clergé.

Si ce premier enseignement secondaire féminin se met en place, c'est de façon très marginale. Il ne concerne tout au plus que deux milliers de jeunes filles. Ainsi entre 1867 et 1870, 42 cours secondaires féminins sont ouverts, mais 35 d'entre eux sont fermés avant 1873. En comptant les cours parisiens, il n'en reste qu'une quinzaine à la fin des années 1870.

³ Il est ainsi cité aux côtés de Mac-Mahon dans la chanson « La Semaine sanglante », écrite par Jean-Baptiste Clément après la répression de la Commune.

⁴ Dans cette circonscription (Saint-Denis) très à gauche, qui avait voté majoritairement pour Louis Blanc en 1876, le radical Eugène

La loi Camille Sée et la naissance de l'enseignement secondaire féminin

Il faut attendre dix ans pour qu'en 1878 soit déposée une proposition de loi visant à créer un enseignement secondaire féminin. Son auteur est l'avocat Camille Sée, un républicain modéré, dont la carrière parlementaire est assez brève : élu député en 1876 à la faveur d'une partielle, réélu l'année suivante, il est très sévèrement défait en 1881⁴ et abandonne la vie politique. Il se consacre en revanche à la défense et la promotion du secondaire féminin, notamment au travers d'une revue, *L'enseignement secondaire des jeunes filles*, qui paraît à partir de 1881 et dont il assure la direction jusqu'à sa mort, en 1919. La revue elle-même perdure jusqu'en 1925.

Sa proposition est assez peu différente de ce qui avait été mise en place par Duruy. On trouve d'ailleurs chez Camille Sée les mêmes arguments que ceux utilisés à l'époque, comme l'insuffisance de l'enseignement donné dans les pensionnats religieux. S'y ajoutent cependant deux types de considérations nouvelles : d'une part, l'inscription dans le projet républicain de conquête des esprits, et de lutte contre l'obscurantisme, autrement dit contre la mainmise de l'Église sur les consciences, d'autre part une comparaison fouillée avec la situation des autres pays occidentaux visant à montrer le retard français dans ce domaine.



Camille Sée

La question occupe une année dans l'agenda parlementaire⁵, et suscite une opposition ferme de la droite catholique, notamment au Sénat. Sans entrer dans les détails des débats, la loi finalement

Delattre obtient 87% des voix, contre seulement 12,3% à Sée.

⁵ Déposée fin octobre 1878, la proposition est examinée par la Chambre des Députés le 15 décembre 1879, et est promulguée le 21 décembre 1880.

Le Féminin, genre secondaire ?

adoptée est bien moins ambitieuse que le projet initial, notamment sur le rôle de l'État, nettement amoindri dans la version finale, et sur l'existence d'internats, que Camille Sée voulait obligatoires, et qui ne sont plus que très facultatifs dans le texte adopté.

La loi détermine aussi les matières enseignées, au premier rang desquels se trouve « l'enseignement moral ». On trouve à côté des matières « nobles » – langue française, langue vivante, littératures anciennes et modernes, histoire, mathématiques⁶ et sciences – des enseignements qui vont caractériser la « féminité » de la formation : hygiène, économie domestique, travaux d'aiguilles, musique. Le texte prévoit aussi un enseignement de gymnastique, ce qui est considéré à l'époque par les conservateurs comme « ridicule⁷ ». En revanche, le latin est totalement absent, ce qui empêche toujours l'accès au baccalauréat et aux études supérieures. Il est d'ailleurs prévu la création d'un diplôme spécifique, distinct du baccalauréat.

La mise en œuvre de la loi : un édifice rapidement construit

Camille Sée est à l'initiative d'une proposition de loi complémentaire, adoptée sans grande opposition⁸, qui crée une École normale de professeurs femmes, destinées à enseigner dans les établissements secondaires féminins⁹.



Cette école, installée dans les locaux de l'ancienne manufacture de Sèvres, prendra officiellement en

1936 le nom d'École normale supérieure de jeunes filles qui était déjà en usage depuis les années 1880.



Normaliennes physiennes de Sèvres (Eugénie Cotton au 2^e rang à gauche de Marie Curie)

L'ENS de Sèvres n'a cependant pas le même statut que l'ENS de garçons de la rue d'Ulm, notamment pour la recherche scientifique. Il faut attendre 1936 pour qu'Eugénie Cotton¹⁰, devenue directrice, obtienne que l'ENS soit rattachée à l'enseignement supérieur et non plus à l'enseignement secondaire, et puisse disposer ainsi de laboratoires pouvant vraiment former à la recherche.

Camille Sée veille aussi à l'inscription au budget 1882 de crédits suffisants pour la création de lycées, c'est-à-dire d'établissements d'État. Il craignait en effet que le développement du secondaire féminin soit laissé à l'appréciation des maires, pouvant difficilement justifier face à une opinion estimée a priori plutôt défavorable, les crédits nécessaires.

Battu aux législatives, il n'a plus de prise sur la suite. Le plan d'études fait l'objet de deux textes pris par Paul Bert, ministre de l'Instruction publique, en janvier 1882¹¹. Celui-ci met en place un secondaire féminin réduit par rapport à son homologue masculin. Ainsi, la durée des études est de cinq ans, divisée en deux « périodes » de trois et deux ans, contre sept ans (de la sixième à

⁶ Les « sciences mathématiques, physiques et naturelles », de la proposition initiale, sont remplacées par « arithmétique » et « éléments de la géométrie, de la chimie, de la physique et de l'histoire naturelle ».

⁷ Dit haut et fort le député bonapartiste Louis Le Provot de Launay dans les débats du 15 décembre 1879.

⁸ Sauf le sénateur monarchiste Henri de Gavardie, dont les interventions excessives, ne faisaient pas l'unanimité, y compris sur

les bancs de la droite.

⁹Loi du 29 juillet 1881.

¹⁰ Voir sa bio dans le Maitron par A. Dalançon et M. Dreyfus, n° 20785.

¹¹ D. et arr. du 14 janvier 1882, relatif au programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles, fixant la répartition des matières d'enseignement.



Les demoiselles apprennent le violon au lycée de filles de Niort ou l'ENI de La Rochelle ? (coll. privée)

la terminale) pour le secondaire masculin. La possibilité d'ouvrir une sixième année, notamment pour la préparation au concours de Sèvres, sera plus ou moins utilisée par les établissements. En revanche, la mise en place de classes primaires annexées, placées sous la même direction que le lycée ou collège, assimile plus clairement ces établissements féminins au modèle masculin et leur confère le caractère de « distinction » sociale conforme aux attentes de la petite bourgeoisie qui est son public de prédilection.

L'analyse de la répartition des matières enseignées et de leurs horaires montre une place importante données aux « humanités modernes » (langues, littératures, y compris latine, histoire) et aux sciences, tandis que les « travaux d'aiguilles » (et la gymnastique) ne se voient pas attribués d'horaires obligatoires. La musique (qui ne s'enseigne pas aux garçons) et le dessin occupent un quart de l'horaire dans la « première période », mais disparaissent du tronc commun dans les deux dernières années. L'économie domestique est à la portion congrue : 1 heure hebdomadaire (sur 20), associée à l'hygiène, uniquement en troisième année, et une autre heure, associée aux « notions de droit usuels », en dernière année. Enfin, la possibilité formelle d'un enseignement du latin, très limité cependant dans les horaires (1 heure en quatrième¹² et cinquième année) est offerte en enseignement facultatif.

Quant aux diplômes délivrés, ils sont définis en juillet 1882. Au diplôme de fin d'études, prévu par la loi, s'ajoute un certificat d'études secondaires de troisième année¹³, dont l'objectif n'est pas explicité par les contemporains et a donné lieu à des interprétations a posteriori contradictoires ; certains le voient comme clairement malthusien : il s'agit de permettre une sortie anticipée, mais « honorable », et donc de favoriser l'interruption des études. D'autres estiment au contraire qu'il a pour objectif de décourager les sorties avant la fin de la troisième année¹⁴. Les modalités de passation sont, quoi qu'il en soit, très allégées, puisque ce certificat se confond avec l'examen de passage en quatrième année, et ne comporte que des oraux, organisés et validés par l'établissement lui-même. Le diplôme de fin d'études, lui, fait l'objet d'un plus grand formalisme, avec constitution d'un jury sur désignation ministérielle, et épreuves écrites et orales.

Une distance maintenue avec le secondaire classique masculin

La comparaison des horaires et programmes de 1882 avec le plan d'études du secondaire classique¹⁵, destiné aux garçons, montre l'ampleur des différences entre les deux types d'enseignement. De la sixième à la troisième, les lycéens suivent en effet 10 heures de langues anciennes (uniquement latin en 6e et 5e, puis latin et grec ensuite), puis 9 heures en seconde, 8 heures en

¹² L'arrêté de janvier 1882 porte la mention, sans doute erronée, de trois heures, mais celui du 28 juillet le fixe à une heure, ce qui est d'ailleurs cohérent avec la suite.

¹³ Arr. du 28 juillet 1882.

¹⁴ Voir Antoine Prost, « Inférieur ou novateur ? L'enseignement

secondaire des jeunes filles (1880-1887) », *Histoire de l'éducation*, n° 115-116, 2007.

¹⁵ Arr. du 2 août 1880, *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, tome 23, n° 456.

rhétorique (équivalent à la première), tandis que l'étude de Platon, Aristote, Sénèque et Cicéron (dans le texte) est intégrée à l'enseignement de la philosophie en dernière année.

L'évolution va d'ailleurs dans le sens d'un accroissement de cette différence et de la spécificité « féminine ». L'arrêté du 16 juillet 1897¹⁶ fait disparaître les littératures anciennes des programmes de la « première période », et les limite à une heure par semaine en quatrième année. L'enseignement facultatif du latin disparaît aussi dans les textes, comme il avait disparu dans les faits. En revanche, les travaux de couture se voient attribuer deux heures « minimum » dans la première période, et le même horaire (mais facultatif) dans la deuxième.

Comme à la fin du Second Empire, le « modèle » du secondaire féminin est plus à chercher du côté du secondaire « spécial », masculin, que dans le secondaire classique. Mais la distance s'accroît en fait entre le secondaire féminin et son « modèle » masculin. L'enseignement « spécial », qui devient progressivement l'enseignement « moderne », se rapproche en effet dans ses structures (mais pas dans ses contenus d'enseignement), du classique, jusqu'à la réforme de 1902 qui unifie le secondaire masculin, avec la création de la section D (langues-sciences) du baccalauréat. Il n'y a rien de tel dans le secondaire féminin, qui reste nettement à part.

L'enseignement primaire supérieur, et l'enseignement technique féminins

A défaut d'enseignement secondaire visant à former les cadres de l'Etat et de la société, les jeunes filles peuvent aussi accéder aux écoles primaires supérieures de filles dont le débouché est le brevet élémentaire et la préparation aux concours d'entrée dans les écoles normales d'institutrices, nécessaires aux besoins du développement de la scolarité des filles dans les écoles élémentaires communales. Les normaliennes y acquièrent le brevet supérieur puis le certificat d'aptitude à enseigner et les meilleures d'entre elles peuvent y préparer le concours d'entrée à l'École normale supérieure primaire de filles de Fontenay-aux-Roses créée en 1880, le pendant de celle des garçons de Saint-Cloud. On y forme les professeurs femmes et hommes des

écoles primaires supérieures et des écoles normales d'institutrices et d'instituteurs. Ainsi chaque ordre, primaire et secondaire, dispose de son propre système de formation genré.



Les élèves de Léonie Bernal, normalienne de Sèvres, agrégée des lettres en 1892

Il convient aussi de noter le timide développement de l'enseignement technique pour faire face à la demande de professions essentiellement féminines dans le secteur tertiaire (dactylographie, secrétariat, voire comptabilité). D'abord donné dans des établissements privés, ces enseignements s'implantent progressivement dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie. Dans cet ordre d'enseignement est constituée là aussi en 1912 une École normale de l'enseignement technique qui deviendra en 1932 l'École normale supérieure de l'enseignement technique, la seule ENS qui soit mixte.

La « demande sociale » de secondaire féminin

Si on estime, comme Antoine Prost, qu'au moment où le secondaire féminin se met en place, il s'agit plus de susciter une demande que de répondre à une attente, on peut considérer que le succès est allé au-delà des espérances. La progression du secondaire féminin est en effet considérable. D'abord par le nombre d'établissements : 35 en 1887, 52 trois ans plus tard, 77 en 1900, la progression continue jusqu'à la Première Guerre mondiale (127 établissements en 1915), puis, de façon plus modérée, pendant l'entre-deux guerres (170 établissements en 1939). Cette diffusion géographique du secondaire féminin va de pair avec l'augmentation des effectifs : d'environ 5 000 élèves en 1886, ceux-ci passent à 7 500 en 1890. Dès avant 1914, ils explosent : entre 1900 (13 400 élèves) et 1908 (28 200), ils font plus que doubler.

¹⁶ Arr. du 27 juillet 1897, in *L'Enseignement secondaire des jeunes filles*, 15 septembre 1897.



Lycée Molière à Paris construit en 1888 par l'architecte Vaudemer

Les chiffres semblent se tasser dans les années 1920-1930 (33 900 élèves en 1928, 44 200 en 1932), mais il faut prendre en compte d'une part la crise générale du secondaire dans la période, qui touche particulièrement les établissements masculins, avec de nombreuses fermetures, et d'autre part la concurrence de l'enseignement primaire supérieur, en voie de « secondarisation », qui attire, plus que le secondaire traditionnel, les catégories sociales nouvelles qui souhaitent désormais une poursuite d'études pour leurs enfants.

Une vague de bachelières

La demande sociale ne se manifeste pas uniquement par l'accroissement, mais aussi par un nombre de diplômées du supérieur de plus en plus important. L'indicateur principal de cette vague est le baccalauréat, qui est à l'époque considéré réellement comme un « premier grade universitaire » plutôt que comme un diplôme de fin d'études secondaires.

Formellement, l'accès aux diplômes universitaires n'a jamais été interdit aux femmes. Ainsi, en 1861, Julie Daubié est la première femme à obtenir le baccalauréat. Dix ans plus tard, elle sera la première à décrocher une licence.

Entre 1866 et 1882, 81 baccalauréats sont décernés à des femmes, soit 5 par an en moyenne. Entre 1889 et 1897, avec 177 diplômes délivrés, la moyenne monte à 29 par an. En 1913, le nombre de lauréates est de 346 ; trois ans plus tard, il a quasiment doublé (685). En 1925, 1 967 filles décrochent le diplôme. Elles représentent 18 % du total des lauréats de cette session.

Le décalage entre l'offre de formation et les attentes des jeunes filles et des familles est manifeste. Car, pendant cette période, le secondaire féminin public reste immuablement fermé à la préparation de ce diplôme. Ce n'est en revanche pas le cas des cours privés, qui profitent assez largement de cette carence de l'enseignement public.



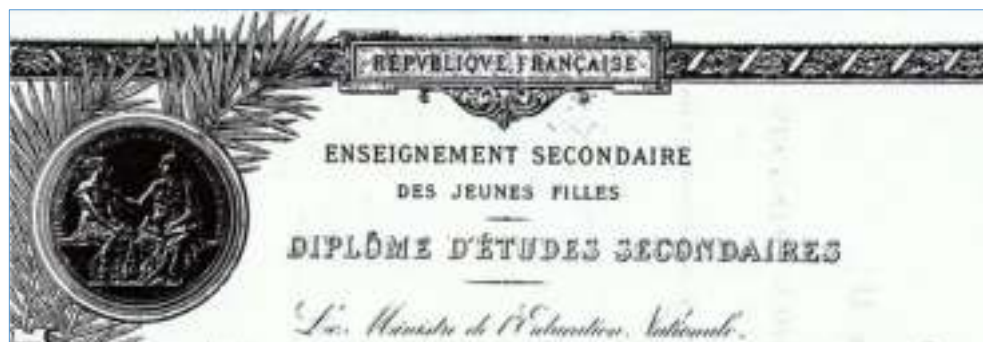
Collège de jeunes filles de Rochefort, réinstallé dans un hôtel particulier en 1913

L'assimilation de 1924 : progrès ou endiguement ?

Le 25 mars 1924, par un décret, Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique, réalise l'assimilation des enseignements secondaires féminins et masculins. Désormais, il sera possible de préparer le baccalauréat dans un lycée de jeunes filles. De fait, il était devenu impossible d'espérer maintenir une barrière à l'accès des filles à ce diplôme. L'unique alternative était la poursuite de la politique de « dérogation », qui permettait à des filles d'étudier dans des établissements masculins. Inaugurée et débattue durant la Première Guerre mondiale, puis plus ou moins abandonnée après 1917, elle refait surface au début des années 1920. En 1922, une circulaire¹⁷ organise l'accès des filles à la classe de terminale des lycées masculins. L'année suivante, ce sont les classes préparatoires qui s'ouvrent et, depuis 1917, certaines Grandes Écoles accueillent des filles. Le secondaire masculin reçoit d'autant plus facilement ces nouvelles élèves qu'il connaît une véritable crise de ses effectifs, qui va d'ailleurs ouvrir la voie à sa gratuité¹⁸.

¹⁷ Circ. du 23 octobre 1922.

¹⁸ Hervé Le Fiblec, « La gratuité : le cas de l'enseignement



De fait, sauf à abandonner l'enseignement féminin au privé, l'alternative est simple : aller vers une mixité, impensable, surtout pour un conservateur comme Bérard¹⁹, ou adapter l'enseignement secondaire féminin.

Les intentions malthusiennes du ministre sont d'ailleurs exposées clairement dans le rapport introductif à son décret²⁰. Il insiste notamment sur le fait qu'il n'est question d'ouvrir par lycée qu'une section « seulement » préparant au baccalauréat, le reste de l'effectif étant destiné au diplôme de fin d'études qui est maintenu. Il oppose ainsi « une élite d'enfants » qui sera conduite à la culture classique, tandis que la « grande majorité des jeunes filles » continuera de se préparer à « la vie du foyer ». Le ministre fait aussi en sorte de maintenir la « part de culture proprement féminine » dans la formation, y compris de celles qui préparent le baccalauréat : économie domestique, travaux à l'aiguille et musique sont maintenus comme enseignements obligatoires.

Si, dans un premier temps, cette réforme ne donne pas un coup d'arrêt au recours aux filles pour compléter les effectifs des établissements masculins démographiquement fragilisés, elle va cependant enraciner le maintien d'un enseignement féminin spécifique dans le paysage éducatif.

Un personnel essentiellement féminin...

Si Camille Sée n'excluait pas complètement que l'enseignement soit donné par des hommes dans les lycées de jeunes filles, le règlement général de ces établissements²¹ n'envisage qu'un personnel, notamment enseignant, strictement féminin. Placée sous l'autorité d'une directrice, les enseignantes se divisent en trois catégories : les

agrégées, seules susceptibles d'être professeur titulaire d'une chaire, les « maîtresses chargées de cours », et enfin les « institutrices primaires ». À celles-ci s'ajoutent des « maîtresses-répétitrices » chargées, en plus d'un enseignement, de la surveillance des élèves, et qui peuvent, lorsque les effectifs l'exigent, être placées sous l'autorité immédiate d'une surveillante générale. Ce schéma n'est guère différent de celui des établissements masculins, même si l'encadrement administratif est nettement plus réduit, la directrice, qui n'a pas le titre de « proviseur », étant relativement seule dans ces fonctions.

« Sous-qualifiées » et surtout sous-payées

De fait, les personnels du secondaire féminin ont une qualification universitaire inférieure à celle de leurs homologues masculins, puisque le nombre de diplômées du supérieur, bachelières comprises, est moindre, les possibilités pour les femmes d'accéder à ces diplômes étant restreintes. Si les « institutrices primaires » doivent être titulaires du brevet de capacité du primaire, des voies spécifiques de recrutement sont mis en place pour les autres catégories.

En janvier 1884, une série de textes sont pris pour les organiser. Un certificat d'aptitude²² est créé pour les chargées de cours, et une agrégation²³ pour les professeurs titulaires. Mais les diplômes requis sont d'un niveau moindre que pour les concours masculins. Ainsi, le brevet supérieur (enseignement primaire) ou le diplôme de fin d'études du secondaire féminin sont, à côté du baccalauréat, suffisants pour présenter le certificat d'aptitude. Les mêmes conditions sont exigées des répétitrices, mais sans référence au baccalauréat.

secondaire (1920-1935) », *Regards croisés*, n°30, 2019.

¹⁹ Il défend alors un projet de suppression de l'enseignement moderne et de retour en arrière par rapport à la réforme Goblet de 1902, qui est combattu par la gauche, et sera enterré après la victoire du Cartel lors des élections de mai 1924.

²⁰D. du 25 mars 1924, Rapport au Président de la République, J.O,

29 mars 1924, p. 2 977.

²¹Arr. du 28 juillet 1884 portant règlement pour les lycées de jeunes filles.

²² D. et arr. du 7 janvier 1884.

²³ D. et arr. du 5 janvier 1884.



Collège de filles de Saumur en 1914. Au 1^{er} rang les 10 professeures encadrant la directrice, Mlle Grandjean ; au second rang les élèves de 6^e année, dispensées de blouses, avec cravates ou nœud papillon des féministes, jouant le rôle de surveillantes.

Il en est de même pour l'agrégation féminine : si le texte prévoit que les licenciées peuvent s'y présenter, le vivier visé est surtout celui des titulaires du certificat de capacité. Ainsi, il est possible, après une sévère sélection cependant, d'être agrégée sans autre diplôme au départ qu'un brevet supérieur, et même sans avoir jamais fréquenté les bancs des facultés, ni même du secondaire. Si on ajoute que les agrégations féminines sont moins spécialisées que les masculines, on voit que tout est fait pour dénier aux femmes professeurs le droit de se prétendre égales des hommes.

De ce « constat » découle une rémunération nettement moindre. Ainsi, en 1883²⁴, le traitement annuel d'une agrégée varie de 3 000 à 4 200 francs annuels, alors que pour un agrégé de l'enseignement spécial²⁵, celui-ci oscille entre 2 900 et 5 100 francs, ce qui est à peine plus que le traitement d'un simple chargé de cours de l'enseignement classique. Quant aux agrégés de l'enseignement classique, leur traitement annuel peut dépasser les 7 000 francs quand ils sont affectés dans un établissement parisien²⁶.

Cette discrimination salariale s'étend même à celles, peu nombreuses, des « agrégées masculines », c'est-à-dire qui ont passé l'agrégation de l'enseignement masculin, mais n'exercent que dans les lycées de jeunes filles. En 1885, elles obtiennent une maigre compensation, qui est l'octroi de l'indemnité d'agrégation²⁷ (500 francs annuels, 300 pour les admissibles) que perçoivent déjà leurs homologues masculins.

De tous les points de vue, le secondaire féminin est donc un enseignement « au rabais », ce que les enseignantes vont de plus en plus contester, parfois contre leurs collègues masculins.

La querelle des sociétés : agrégés contre agrégées

Dans la genèse de leur organisation comme profession, les enseignants du secondaire vont, comme les instituteurs, contourner le refus du pouvoir de les autoriser à bénéficier du droit syndical en passant par l'investissement dans des associations dites « amicales », souvent fort peu contestataires, mais qui vont tenir lieu d'organe collectif majoritairement représentatif jusqu'aux lendemains de la Première Guerre mondiale.

Mais ils vont aussi, et c'est une spécificité, s'organiser, dans le cadre associatif, par catégorie. La plus notable, et la plus durable, de ces associations est la Société des agrégés, fondée en 1914, et dont l'influence dans le débat éducatif a été variable, souvent fonction de sa représentativité dans le corps (massif pendant longtemps, très marginal aujourd'hui), mais certain au moins jusque dans les années 1990²⁸.

Or, au nom de la différence de qualification, cette société refuse à sa création, et pendant de nombreuses années, l'adhésion des femmes.

Les agrégées soucieuses de défendre leurs intérêts catégoriels vont donc, en 1920, créer leur propre Société des agrégées. Parallèlement se fondent aussi des sociétés de certifiées et de chargées de cours, dont l'histoire reste à écrire, mais qui fusionnent dans les années 1930.

Bien mieux connus²⁹, les débats et actions de la Société des agrégées se concentrent sur l'assimilation corporative avec les hommes : unification des concours, égalité des traitements. En son sein, en revanche, le débat n'est pas tranché entre les professeurs favorables à une assimilation totale au secondaire masculin (même si la question de la mixité ne se pose pas encore), et celles qui vont,

²⁴ D. du 13 septembre 1883.

²⁵ D. du 29 décembre 1880.

²⁶ D. du 25 septembre 1872.

²⁷ D. du 18 novembre 1885.

²⁸ Yves Verneuil, *Les Agrégés, histoire d'une exception française*,

Belin, 2017.

²⁹ Yves Verneuil, « La Société des agrégées, entre féminisme et esprit de catégorie (1920-1948) », *Histoire de l'éducation*, n°115-116, 2007.

au contraire, prêcher pour le maintien d'une forme d'enseignement spécifique. Ce n'est cependant qu'une variation de l'opposition structurante du débat pédagogique de l'époque – les « Anciens » contre les « Modernes ».

Cette association participe de la nébuleuse féministe de l'époque. Après un premier refus d'adhérer au Conseil national des femmes françaises³⁰, en 1921, elle finit par s'y rallier en 1929.

Des femmes dans le syndicalisme autonome

Elle entretient aussi, comme son homologue masculine³¹, des liens étroits avec le syndicalisme, qui ne distingue pas entre hommes et femmes, du moins dans ses statuts. Fondé en 1905 comme fédération d'amicales, le Syndicat national des professeurs des lycées de garçons et du personnel de l'enseignement secondaire féminin est, de son passage au statut de syndicat en 1925 et jusqu'en 1937, le syndicat hégémonique du secondaire. C'est un syndicat autonome, c'est-à-dire affilié à aucune confédération, même si le débat est plusieurs fois mené en son sein par les partisans de son adhésion à la CGT³². Pendant toute cette période, certains militants pratiquent même la double affiliation, au syndicat autonome (qu'on appelle le S3) et à un syndicat confédéré de la CGT ou de la CGTU³³.

Pour les femmes professeurs, le combat se mène aussi et surtout dans le syndicat, y compris pour les membres de la Société des agrégées. Ainsi, Catherine Schulhof est, entre 1920 et 1923 à la fois membre du bureau national, puis vice-présidente de la fédération, secrétaire de la section académique de Paris du syndicat dans les années 1930, et responsable nationale de la société, dont elle sera élue présidente en 1932.

Au sein de la fédération, puis du S3, les femmes pratiquent pendant longtemps une véritable solidarité inter-catégorielle. D'ailleurs, comme l'intitulé l'indique, ce sont tous les personnels du secondaire féminin qui peuvent y adhérer, alors qu'il existe des associations, puis syndicats, particuliers pour les répétiteurs ou les professeurs de collègue du secondaire masculin. Ainsi, en 1913, les agrégées de la fédération soutiennent les revendications des chargées de cours pour le

rapprochement des traitements, ce qui ne plaît guère aux professeurs des lycées.

Catherine Schulhof (1885-1960)

Issue de l'Ecole normale supérieure de Sévres, elle est première de l'agrégation de sciences en 1907. Elle exerce à Poitiers, puis Besançon, et Bordeaux, où elle est en but à l'hostilité de l'inspection et doit quitter son poste. Après des détours par Nîmes, puis Bourg-en-Bresse et Caen, elle est affectée en 1916 au lycée Fénelon de Paris. Forte tête, convaincue de l'inégalité insupportable de traitement entre femmes et hommes, elle s'engage à la fois à la Société des agrégées, dont elle est membre des instances dirigeantes dès 1920, et qu'elle préside à partir de 1932, et à la fédération nationale des professeurs de lycées, qui deviendra le syndicat autonome (S3). Par la suite, elle adhère au syndicat CGT de l'enseignement et y exerce quelques responsabilités. Elle défend l'assimilation complète du secondaire féminin avec son homologue masculin, malgré une opposition importante de certaines de ses collègues qui souhaitaient lui conserver sa spécificité. Partisane de l'ancrage féministe de la société des agrégées, elle participe à l'organisation du congrès féministe international de 1937. L'année suivante, elle est décorée de la Légion d'honneur sur décision de Jean Zay, dont elle soutient la politique.

Exclue de la Fonction publique par la législation antisémite du régime de Vichy, elle ne retrouve de poste qu'à la Libération. Elle adhère alors au SNES, et milite au sein de la tendance favorable à l'adhésion à FO. Elle sera, comme représentante des retraités, membre de la CA nationale du syndicat. Redevenue présidente de la société des agrégées, elle négocie la fusion de cette association avec la société masculine, qui se concrétise en 1948. Elle en préside jusqu'en 1955 la « section des intérêts féminins », à qui elle essaye de conserver une grande autonomie.

(voir sa notice biographique par Yves Verneuil dans le Maitron)

Après la guerre, elles mènent une bataille interne pour obtenir l'inscription dans les mandats de l'égalité de traitement des femmes et des hommes, ce qui est définitivement acquis en 1922, après un référendum interne.

³⁰ Créé en 1901, cet organisme, toujours actif, n'a guère fait l'objet d'études spécifiques (voir le mémoire de maîtrise d'Aude Moulon, Université d'Angers, 2003).

³¹ Ainsi, tous les présidents de la Société des agrégés de la Libération à 1960 étaient membres du SNES, et pour la plupart d'entre eux, militants du syndicat. Certains, comme Pierre Sénécot

ou Jean Marchais ont eu des responsabilités importantes dans la direction nationale (voir leur bio dans le Maitron par A. Dalançon).

³² Alain Dalançon, *Histoire du SNES*, tome 1, p. 36-37.

³³ En 1921, une scission affecte la CGT. Les minoritaires, principalement proches du Parti communiste, fondent la CGT Unitaire, jusqu'à la réunification des deux confédérations en 1935.

Des avancées revendicatives importantes dans l'entre-deux guerres

Cette conjugaison de l'action du S3 et de la Société des agrégées permet de nombreuses avancées revendicatives : ouverture de toutes les agrégations masculines aux femmes en 1924, alignement des traitements (1927), puis des maxima de service (1931) (mais maintien des distinctions pour tous entre établissements provinciaux et du cadre parisien), participation des femmes aux jurys de baccalauréat en 1928, et enfin représentation des femmes professeurs au Conseil supérieur de l'instruction publique (1933).

L'échec principal cependant demeure l'unification des concours. Si le principe en est acquis en 1926, avec une échéance relativement éloignée (1938), les efforts, notamment de Catherine Schulhof, qui présente en 1934 au S3 un plan complet et détaillé, sont vains, et l'unification ne se fait pas. Outre l'opposition plus ou moins clairement assumée de la Société des agrégés à ce projet, beaucoup de femmes estiment que l'égalité du traitement et des services est déjà un acquis suffisant.

En outre, bien après les institutrices qui l'avaient obtenu peu avant-guerre, les femmes fonctionnaires obtiennent en 1928, le droit à congé de maternité. Ce qui peut être mis en relation avec un célibat plus important chez les professeures femmes.

Et dans le syndicalisme confédéré ?

Les femmes ne sont pas moins actives dans le syndicalisme confédéré. Même si la Fédération générale de l'enseignement (FGE) de la CGT est essentiellement animée par le Syndicat national des institutrices et instituteurs, les principales figures féminines du S3 font partie de la minorité qui prône l'adhésion à la confédération. C'est le cas de Schulhof, mais aussi d'une autre militante, Marthe Fauré, qui est élue en 1929, lors de sa mise en place, membre de la commission administrative de la FGE.

Ce n'est cependant qu'en 1937 que l'activité de la CGT dans le secondaire, féminin comme masculin, prend réellement son essor. Jusque-là, les « cégétistes » s'étaient surtout consacrés à l'action dans le S3 avec l'objectif de le faire adhérer à la CGT. Avec l'unification de la CGT et de la CGTU dans la dynamique du Front populaire, où FUE et FGE fusionnent, un dernier échec dans leur tentative de confédéralisation du S3 les conduit à quitter le syndicat autonome pour

fonder en 1937 le Syndicat du personnel de l'enseignement secondaire (SPES), dont Marthe Fauré est membre de la commission exécutive, puis secrétaire générale adjointe en 1938, et secrétaire corporative l'année suivante.

Marthe Fauré (1885-1966)

Passée par l'ENS de Sèvres, elle obtient l'agrégation de lettres en 1909, et enseigne dans diverses villes de province avant d'être nommée en 1923 au Lycée Jules Ferry de Paris.

Pendant l'entre-deux-guerres, elle fait partie des militants du syndicat autonome du secondaire (S3) qui pratiquent la double affiliation avec le syndicat CGT. Elle est d'ailleurs membre des instances dirigeantes de la fédération générale de l'enseignement de la CGT à partir de 1929. Active dans la campagne visant à ce que le S3 rejoigne la CGT, elle fait partie, après la scission de 1937, de l'équipe dirigeante du SPES-CGT.

Militante féministe assumée, membre de la Ligue des droits de la femme, elle milite pour l'assimilation des enseignements secondaires féminins et masculins.

À la libération, elle participe à la création du SNES, où elle exerce des responsabilités nationales. Retraitée en 1947, elle est chargée jusqu'en 1955 de suivre les problèmes de sa catégorie au sein du Bureau national.

(voir sa notice biographique par Alain Dalançon dans le Maitron)

Quant à la Fédération unitaire de l'enseignement de la CGTU, elle n'a jamais compté beaucoup d'enseignants du secondaire. Organisée en syndicats départementaux, rassemblant tous les personnels, quel que soit leur statut, elle avait repris le principe né dans les années 1910 au sein des premières organisations syndicales, illégales, de créer des groupes femmes, aux effectifs cependant très maigres et à l'activité assez aléatoire. Ils apparaissent cependant au premier plan lors de l'affaire Alquier, en 1927, lorsque Henriette Alquier, institutrice et militante, est poursuivie pour avoir présenté, l'année précédente, un rapport interne aux groupes féministes prônant le développement de la contraception³⁴.

De telles positions, très avancées, le sont sans doute largement trop pour des enseignantes du secondaire dont l'action revendicative majoritaire est en quête au contraire de reconnaissance et de respectabilité.

³⁴Loïc Le Bars, *La fédération unitaire de l'enseignement (1919-*

1935), Syllepse, 2005, p.279-288.

De la Libération aux années 1960 : des avancées avant le reflux

À la Libération, des progrès certains ont lieu en matière d'égalité entre femmes et hommes, essentiellement en matière de droits politiques. Les femmes obtiennent en avril 1944 le droit de vote, qu'elles exercent pour la première fois aux municipales de mars 1945. Cette même année, en octobre, pour la première fois, des femmes sont élues députées. Elles sont trente-trois, dont la moitié, communistes. Rares sont cependant celles qui accèdent à des fonctions ministérielles³⁵. Juridiquement, l'égalité devient un principe constitutionnel. C'est même le premier des nouveaux droits que proclame le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

Suzanne Cheinet
congrès de la FEN-CGT
en 1953



De nombreuses enseignantes communistes syndicalistes, surtout institutrices, se présentèrent aux élections législatives de 1945-1946. Suzanne Cheinet en est un exemple chez les professeuses. Sèvrinne, agrégée de sciences physiques, elle devient professeure de CPGE au lycée Fénelon. Militante de la liste B du SNES, elle est élue en 1964 secrétaire de la catégorie des agrégés, trois ans avant la prise de la direction par *Unité et Action* (voir sa bio dans le Maitron).

Ce principe va guider l'action syndicale du SNES (Syndicat national de l'enseignement secondaire), fondé en 1944, essentiellement avec les cadres de l'ancien SPES. Ce nouveau syndicat est membre

de la Fédération générale de l'enseignement qui se transforme en 1946 en Fédération de l'Éducation nationale, fédération d'industrie de la CGT, et approuve, comme la majorité de la fédération, son passage à l'autonomie en 1948, comme refus de la scission entre CGT et FO. Il en va de même pour le SNCM (Syndicat national des collèges modernes)³⁶ et le SNET (Syndicat national de l'enseignement technique)³⁷ qui ont mis en route le projet de s'unifier dans un seul syndicat de la FEN correspondant au second degré qui a officiellement remplacé le secondaire. En raison à la fois de méfiances et de la conjoncture perturbante de la scission, la fusion s'opère en deux temps : d'abord avec le SNCM pour donner en 1949 le SNES (classique et moderne) puis en 1966 avec le SNET pour donner le SNES actuel (Syndicat national des enseignements de second degré).

Une approche corporative de la question féminine

Ce qui importe principalement pour le SNES (classique) après la Libération, c'est d'obtenir l'égalité de traitement entre personnel féminin et masculin, autrement dit obtenir pour toutes les catégories ce que les agrégées et les professeurs licenciées ont gagné avant la guerre.

Deux cas de figure se présentent : d'une part des catégories « mixtes », mais pour lesquelles les traitements des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, comme c'est le cas pour les maîtresses primaires des classes élémentaires des lycées et collèges³⁸, et d'autre part des catégories exclusivement féminines qui demandent leur « assimilation » aux catégories masculines correspondantes, mieux rémunérées. C'est ainsi que les professeurs d'éducation musicale et chant choral, toutes femmes, sont moins bien payées que les professeurs de dessin, tous hommes.

Le principe « à travail égal, salaire égal » est en effet en train de s'imposer dans la société, du moins en théorie et en droit, plus que dans les faits. À partir de 1946 est aboli le « salaire féminin », c'est-à-dire l'abattement systématique appliqué

³⁵ De 1944 à 1969, seulement six femmes sont membres du gouvernement, dont une seule ministre, Germaine Poinso-Chapuis, de novembre 1947 à juillet 1948. À noter que si plusieurs femmes ont été secrétaires d'Etat ou ministres déléguées dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, il faut attendre 2016, avec Najat Vallaud-Belkacem, pour qu'une femme soit ministre de l'Éducation nationale.

³⁶ Qui prend la succession de l'ancien Syndicat des écoles primaires supérieures après leur transformation en collèges modernes par la réforme de Carcopino en 1942, qui va dans le sens de l'unification

du second degré classique et moderne.

³⁷ Qui prend la succession du Syndicat du personnel de l'enseignement technique d'avant-guerre et qui regroupe tous les personnels, y compris de direction et d'inspection des établissements d'enseignement technique et professionnels (centres d'apprentissage).

³⁸ Les classes élémentaires des lycées, masculins comme féminins, sont encore la règle. Elles ne disparaissent totalement qu'au début des années 1960.

aux salaires des femmes : un employeur ne peut pas justifier une différence de salaire entre deux travailleurs par la différence de genre³⁹. Quant aux fonctionnaires, le statut général voté en octobre 1946, respecte ce principe.

Une lutte contre des « survivances »

C'est ainsi que Marthe Fauré présente, en février 1945⁴⁰, l'objectif de la lutte du SNES. Même si le mot n'apparaît pas, c'est dans une logique de réparation des injustices que se situe le syndicat. En effet, il ne conteste pas le principe d'une rémunération fondée principalement sur la qualification, d'ailleurs repris dans le statut général, qui distingue le grade de la fonction. Or, c'est précisément cela qui justifie juridiquement les différences entre hommes et femmes. La secrétaire générale adjointe du syndicat rappelle donc que si les personnels féminins n'ont pas la même qualification que leurs homologues masculins, c'est tout simplement parce que l'accès aux diplômes universitaires leur était barré par l'existence d'un enseignement secondaire féminin ne préparant pas, avant la fin des années 1920, au baccalauréat.

Sans que cela soit réellement théorisée, l'idée que la simple égalité juridique (les femmes n'ont jamais été empêchées de se présenter aux épreuves des diplômes universitaires) ne suffit pas, et que celle-ci n'a de sens que si les conditions effectives de cette égalité sont réunies, est déjà bien présente. On peut même considérer que cette volonté de rattrapage ou de réparation va bien au-delà encore.

Des succès rapides et notables

De fait, cette bataille conduit à de nombreuses victoires, plus ou moins rapides. Sans entrer dans le détail des nombreuses avancées catégorielles, deux situations restent problématiques : celle des professeurs de travaux manuels (assurant principalement les enseignements de couture) et les dames-secrétaires⁴¹.

Les revendications réparatrices pour les discriminations dans l'accès à la qualification rencontrent elles aussi un net succès. En 1948, les diplômes de l'enseignement féminin sont considérés comme équivalents du baccalauréat pour l'inscription en faculté et les « licences libres », réservées aux femmes, sont transformées en licence d'enseignement. Véronique Doudelez porte ces avancées revendicatives au crédit du SNES⁴².

Un semi-échec significatif : les dames-secrétaires

Il est pourtant une catégorie dont le SNES ne parvient pas à faire prendre en compte les revendications : celle des dames-secrétaires. Il s'agit de personnels exclusivement féminins chargées du secrétariat dans les lycées, essentiellement de jeunes filles, et dont les effectifs sont pourtant faibles : environ 200 dans toute la France.

En l'absence de statut, les traitements ne sont pas revalorisés, et comme il n'y a plus de nouveaux recrutements, toutes les promotions sont bloquées à partir de 1953. Pendant des années, le SNES va réclamer la publication de textes statutaires. Promis fin 1951, ceux-ci ne sont finalisés et publiés qu'en janvier 1956, plus de dix ans après que le dossier a été mis sur la table des discussions. Un plan d'intégration dans le corps, mixte, des rédacteurs est alors mis en place, mais ne sera achevé que dans le courant des années 1960.

Faiblement qualifiées, sans soutien réel des autres catégories, cantonnées dans des établissements féminins, mais aussi faiblement investies dans l'action militante (à partir de 1958, aucune syndiquée ne se présente à l'élection du secrétariat de catégorie), les dames-secrétaires sont au plus bas de l'échelle du second degré. Tout cela explique sans doute l'important retard dans la prise en compte de leur situation par le ministère, et démontre que le rapport de forces, à la fois symbolique et dans l'action est, bien plus que les grands principes égalitaristes, le moteur de la réduction des inégalités de genre dans la période.

Un vain combat pour les « demi-congés »

L'autre échec majeur est celui des « demi-congés », appelé plus tard, travail à temps partiel. Cette demande est portée pendant toutes les années 1950 par Antonia Potier, qui quitte ses responsabilités syndicales en 1962, sans avoir vu le dossier avancer. La façon dont cette revendication est justifiée est significative du difficile équilibre à trouver entre un féminisme universaliste et égalitaire, visant à ce que les mêmes normes dans le droit du travail s'appliquent aux hommes et aux femmes, et la nécessité de prendre en compte la situation réelle des femmes dans la société.

Pour Antonia Potier, l'objectif premier est de permettre aux mères de famille, de ne pas avoir à

³⁹ Marie-Thérèse Lanquetin, « Chronique juridique des inégalités de salaires entre les femmes et les hommes », *Travail, genre et sociétés*, vol. 15, n°1, 2006.

⁴⁰ U.S., n°4-5, 10-25 février 1945.

⁴¹ U.S., n°98, 15 février 1953.

⁴² U.S., n°46, 15 octobre 1948.



Congrès FEN 1955. À la table des membres du BN du SNES, les femmes ne sont que deux. De gauche à droite au fond : Émile Hombourger (secrétaire général adjoint), **Antonia Potier (secrétaire générale adjointe)**, Ghouti Benmerah (S3 Paris, secrétaire corporatif), **Jeanne Borgey (secrétaire administrative, rédactrice en chef de l'US)**, Pierre Paraire et Marcel Bonin (secrétaires des AE) ; au 1^{er} rang, Albert-Claude Bay (secrétaire général), Louis Mexandeu (secrétaire des MI-SE), Robert Chéramy, Albert Perceval (S3 Grenoble, sécurité sociale, retraites) en partie caché.

Antonia Potier (1892-1983)

Titulaire du brevet supérieur, elle poursuit des études de sciences à Lille avant de commencer à enseigner en 1920, d'abord à Belfort, puis à Arras. Militante du SPES-CGT, elle adhère au SNES à la Libération et est élu au Bureau national en 1947. L'année suivante, elle est secrétaire générale adjointe du syndicat, fonction qu'elle exerce jusqu'à sa retraite, en 1955.

Elue à la CAPN des certifiés à partir de 1948, elle assure le suivi de toute la partie « corporative » du travail national du syndicat, tout en se faisant la porte-parole des « intérêts féminins » dans le SNES, qu'elle envisage du point de vue de l'alignement des situations des personnels.

Restée membre de la CA nationale jusqu'en 1962, elle continue de s'intéresser à ces deux domaines, assurant notamment, faute de militantes, le suivi du dossier des « dames-secrétaires ».

(voir sa notice biographique par Alain Dalançon dans le Maitron)

choisir entre l'éducation de leurs enfants, dont elles sont en réalité la charge quasi-exclusive, et leur métier de professeur. Nombre de femmes, y compris dans les catégories enseignantes, cessent en effet leur activité professionnelle, certaines définitivement, dès qu'elles ont des enfants.

L'administration « sait-elle que certaines femmes désirent concilier leurs obligations professionnelles et familiales travaillent jusqu'à quatre-vingt heures par semaine ? Comment dans ces conditions conserver l'équilibre nerveux et physique, maintenir le rendement, éviter les absences⁴³ », se demande-t-elle encore en 1961.

Pour autant, Antonia Potier prend en compte le « danger d'admettre des règlements particuliers au travail des femmes⁴⁴ », signalés par les mouvements féministes dès les années 1920. Elle va donc essayer de montrer que l'introduction de cette possibilité de travail à temps partiel pourrait être aussi octroyée dans d'autres situations : raisons de santé, raisons d'études, par exemple.

Féminisme, sexisme et stéréotypes de genre

Si l'on ne peut pas, à proprement parler, estimer que le SNES porte dans cette période un discours féministe, il est tout aussi évident qu'un tel discours est porté par des militantes dans le syndicat. Fondé sur l'affirmation du « droit des femmes au travail » (M. Fauré⁴⁵), leur féminisme n'hésite pas à dénoncer le mépris masculin pour leur situation, estimant que « les hommes font bien mal lois et règlements⁴⁶ » (A. Potier). Marthe Fauré pointe aussi le sexisme dans la réparation des injustices commises par le Régime de Vichy :

⁴³ U.S., n°214, 10 octobre 1961.

⁴⁴ U.S., n°76, 15 novembre 1951.

⁴⁵ U.S., n°4-5, 10-25 octobre 1945.

⁴⁶ U.S., n°98, 15 février 1953.

alors que les fonctionnaires mis à la retraite d'office parce que juifs ou francs-maçons sont réintégrés immédiatement, avec prise en compte des années d'exclusion de fonction pour leurs droits à la retraite, celles qui l'ont été au nom de la politique de la « mère au foyer » ne bénéficient pas des mêmes compensations⁴⁷.

Jeanne Borgey (1902-1992)

Fille d'enseignants, elle obtient le bac en 1919, puis suit des études littéraires à Nancy. Professeur d'école primaire supérieure à partir de 1926, elle exerce dans la Loire à partir de 1927, jusqu'à ce qu'elle soit mise à disposition pour exercer ses fonctions syndicales au SNES.

Militante de l'association des professeurs d'EPS, elle en devient secrétaire départementale en 1932, peu après sa transformation en syndicat. À partir de 1937, elle est membre de la CA nationale de ce syndicat.

À la Libération, elle participe à la reconstruction du syndicat, qui prend le nom de Syndicat national des collèges modernes (SNCM). Membre du bureau national, elle est favorable à l'adhésion à FO, avant de rejoindre la majorité « autonome ». Après la fusion du SNCM et du SNES, en 1949, elle siège au BN du syndicat, et à partir de 1954, joue un rôle clef dans l'appareil. Assurant le suivi des sections d'établissements (S1), secrétaire administrative, rédactrice en chef de l'U.S., elle est aussi chargée en 1958 des affaires personnelles.

Pendant toute cette période, elle est aussi membre de la CA nationale de la FEN, et du bureau fédéral national à partir de 1953.

(voir sa notice biographique par Alain Dalançon et Jacques Girault dans le Maitron)

À l'inverse, on ne trouve guère de formes brutales de sexisme. En 1950, cependant, un syndiqué, par ailleurs vice-président d'une « association des certifiés » combattue par le syndicat et dont Antonia Potier avait critiqué vertement la création, essaye ainsi de jouer du sarcasme en reprenant certains termes d'un article qu'elle avait signé : « Je lui abandonne bien volontiers, « jeune certifié » que je suis, le bénéfice de l'âge et d'expressions telles que « monter en épingle » ou « tomber de lance en quenouille » qui relèvent du vocabulaire des arts ménagers ou des réunions publiques, dont je n'ai pas la pratique⁴⁸. » Ce à quoi la militante répond en rappelant que le titre

de certifié est possédé par une minorité chez les collègues masculins et par une majorité chez les collègues féminins.

En revanche, les stéréotypes de genre sont nombreux et souvent portés par les femmes elles-mêmes : pour s'en défendre, elles sont contraintes de les intégrer. Ainsi, évoquant la lutte victorieuse pour l'assimilation de certaines catégories, Marthe Fauré rend hommage à la « collaboration confiante et disciplinée⁴⁹ » des militantes engagées. De tels termes sont inusités, et inimaginables, pour évoquer des militants. S'il s'agit de montrer que toutes les syndicalistes ne sont pas des « hystériques » irresponsables, cela témoigne aussi de la permanence de la « pétroleuse » comme repoussoir, y compris dans l'imaginaire des militantes.

De même, Antonia Potier, pour défendre ses collègues des travaux manuels, développe une image passéiste du rôle de la femme : « si le travail manuel reste une nécessité pour la femme, cette nécessité peut devenir une source de joie et nos professeurs de travaux manuels, développant l'habileté et le goût de ce travail aux aspects divers, contribuent à faire de nos élèves des femmes accomplies⁵⁰. »

Est-ce une forme particulière de « l'effet bureau⁵¹ », ou bien le décalage entre un engagement féministe qui suppose, surtout dans ces années, une solide force de caractère, et ce qu'elles estiment être une masse de femmes timorées ? Ces militantes se perçoivent sans doute comme une élite fort mal suivie par celles dont elles défendent les intérêts. Ainsi, en 1951, fustigeant les « hésitations féminines⁵² » face à un appel à la grève, Antonia Potier déplore « l'absence de sens civique désolante » de ces « petites filles modèles », qu'elle estime clairement responsables des difficultés à transformer la condition des femmes.

Il faut enfin avoir en tête un dernier préjugé, qui n'apparaît pas dans les discours syndicaux de la période, mais est bien ancré dans la tête des militants laïcs. Les femmes sont suspectes de tiédeur laïque, voire de complicité avec les milieux catholiques. Dans un contexte marqué par la remise en cause de la laïcité scolaire (Décret Poinso-Chapuis, lois Marie et Baranger, puis loi Debré), beaucoup se rappellent sans doute les

⁴⁷ U.S., n°4-5, 10-25 octobre 1945.

⁴⁸ Maurice Gaulon, « Réponse à un acte d'accusation », U.S., n°59, 15 mars 1950.

⁴⁹ U.S., n°18-19, 10-25 décembre 1945.

⁵⁰ U.S., n°78, 15 décembre 1951.

⁵¹ Pierre Bourdieu, « La délégation et le fétichisme politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 52-53, juin 1984.

⁵² U.S., n°75, 1er novembre 1951.

diatribes de Marceau Pivert qui, avant-guerre, dénonçait les tentatives de noyautage des écoles normales d'institutrices par les « Davidées », groupe d'enseignantes du public, mais catholiques⁵³. Enfin, ils ont entendu les discours qui, à l'époque, expliquent les déboires électoraux des socialistes, et plus encore des radicaux, ainsi que la percée du Mouvement républicain populaire, d'inspiration chrétienne-démocrate, par l'accès des femmes au droit de vote.

Le reflux : des problématiques invisibles...

Le reflux féministe n'est pas brutal, mais très net. Ainsi, dans *l'Université syndicaliste*, la « tribune des intérêts féminins », portée par Antonia Potier, peine à trouver sa place. Elle n'est publiée que de façon aléatoire, et n'a qu'une brève existence⁵⁴. On peut remarquer que sa disparition est quasiment concomitante de celle de la « commission des intérêts féminins » constituée au sein de la Société des agrégés devenue mixte par fusion avec son homologe féminine en 1948⁵⁵.

Si on ne peut parler d'invisibilité des femmes dans le SNES, on peut constater clairement à partir du milieu des années 1950, que cette visibilité est moindre. Mais ce reflux est moins quantitatif que qualitatif, certaines problématiques qui pourraient sembler évidentes aujourd'hui étant totalement occultées.

Dans le domaine des carrières, à l'exception de la revendication inaboutie du « demi-congé », peu de choses sont dites et demandées pour assurer l'égalité. En 1947, certes, le congrès du SNES demande qu'il soit mis fin à la pratique consistant à ne pas promouvoir deux conjoints enseignants la même année, mais sans expliciter le fait que les femmes sont, très vraisemblablement, les victimes de cet usage.

Au-delà, la publication régulière dans *L'U.S.* du résultat des concours de recrutement n'appelle quasiment aucun commentaire sur la différence genrée. Il faut rappeler qu'à l'époque, enseignements masculin et féminin étant théoriquement séparés, il existe des postes « hommes » et des postes « femmes », ce qui induit des concours eux aussi différenciés, malgré l'unification des statuts. Le simple examen des chiffres montre une double inégalité.

D'abord, dans les chances de réussite : en 1956, il y a ainsi un poste pour 2,4 candidats (993 pour 2 388) et un pour 6,1 candidates (567 pour 3 474). L'écart se réduit lors des sessions suivantes. De plus, il est moindre si on examine la répartition genrée des lauréats, les jurys ayant déjà pris l'habitude, condamnée par le SNES, ne de pas pourvoir tous les postes⁵⁶. Ainsi, en 1958, s'il y a 1 430 postes au CAPES masculin, celui-ci ne recrute que 618 lauréats (43%), tandis que les lauréates du CAPES féminin sont plus nombreuses (875) malgré un nombre de postes inférieur d'un quart (1 070 postes, donc 81% de réussite). Cette année-là, dans plusieurs disciplines, pour compenser la crise de recrutement, des postes « hommes » sont basculés vers le concours féminin par le jury. Le SNES signale le fait sans apporter le moindre commentaire.

L'autre inégalité concerne l'équilibre des recrutements entre agrégation et CAPES. En 1957, il y a 824 postes à l'agrégation masculine contre 513 pour les femmes (écart de 38%), l'année suivante, cet écart se réduit, mais reste à 33% (913 contre 611). Surtout, l'écart de réussite, s'il reste toujours favorable aux femmes, est nettement moindre qu'au CAPES : 47,3 % des postes masculins sont pourvus, contre 52,3 % des postes féminins.

Ainsi, la session 1958 des concours a recruté 2 276 professeurs du second degré classique et moderne, dont une majorité de femmes (53,8 %), mais chez les lauréats de l'agrégation, les hommes restent largement majoritaires (55 %).

Ce silence sur des données montre l'embarras du syndicat face à la féminisation du métier. Les femmes, qui représentaient 47% des enseignants du second degré en 1950, constituent 62% de la profession en 1962. Dès la fin des années 1950, les affectations d'enseignantes dans les établissements masculins se multiplient, et le SNES doit se justifier d'avoir accepté ces mesures⁵⁷.

Le syndicat voit dans cette féminisation, couplée à une crise de recrutement notable, le signe, plutôt que la cause, d'un déclassement. « Les jeunes se détournent de l'enseignement et la « féminisation » de l'enseignement est la conséquence directe de son déclassement », peut-on ainsi lire dans *l'U.S.* en octobre 1959⁵⁸.

⁵³ « Le Noyautage de l'enseignement public par les Davidées », rapport devant le congrès de la Ligue de l'Enseignement, juin 1936.

⁵⁴ Le dernier article est publié en 1955 (*U.S.*, n°131, 30 avril 1955).

⁵⁵ Yves Verneuil, « La Société des agrégées, entre féminisme et esprit de catégorie (1920-1948) », *Histoire de l'éducation*, n°115-116, 2007.

⁵⁶ Pour contrer la crise de recrutement, le SNES estime alors que le CAPES doit être un mode de classement des licenciés, et non un concours sélectif comme l'agrégation.

⁵⁷ C.r. du mouvement des AE, *U.S.*, n°188, 10 octobre 1959 ; bilan des mutations par E. Hombourger, *U.S.*, n°204, 15 décembre 1960.

⁵⁸ *U.S.* N°188, 20 octobre 1959.

L'autre point aveugle est la scolarisation des filles. Ainsi, si Camille Girault, qui suit pour le SNES les constructions scolaires, à la suite du Plan Le Gorgeu⁵⁹, associe dès 1952 progression des effectifs scolaires féminins et proclamation de l'égalité femmes-hommes figurant dans le protocole de la Constitution⁶⁰. S'il n'a aucun mal à faire adopter au congrès de 1955 l'objectif de « permettre de recevoir autant de jeunes filles que de jeunes gens » dans les établissements⁶¹, malgré les « gros efforts⁶² » que cela implique, ces revendications ne font jamais l'objet de campagnes spécifiques, ou d'articles et communiqués.



Blouses de rigueur au collège de filles de Châteauroux en 1954-1955

De la même façon, le syndicat passe à côté de la question de la mixité. Avec la reconstruction, la poussée démographique et l'augmentation des taux de scolarisation, la stricte séparation des filles et des garçons est remise en cause. Faute d'effectifs suffisants, il n'est souvent pas possible d'implanter deux établissements distincts dans une commune et le recours à un établissement mixte devient fréquent. En 1954, le cap du quart des établissements du second degré mixtes est franchi⁶³. Avec la réforme Capelle-Fouché de 1963, le mouvement s'accélère encore, puisque les collèges d'enseignement secondaires qui sont créés, sont tous mixtes.

L'année 1957 semble être un tournant dans la façon dont la question se pose. En mars, la sociologue Anne-Marie Rocheblave prononce, lors d'un colloque organisé par la Ligue de l'Enseignement, un plaidoyer mesuré mais clair en faveur de ce qu'on appelle alors la « coéducation⁶⁴ ». Ses principaux arguments sont repris par le directeur du second degré du ministère, Charles Brunold, dans une circulaire sur « le fonctionnement des établissements mixtes »,

publiée en juillet : constatant que « notre jeunesse est mal préparée à la vie mêlée qui devient nécessairement la leur dans l'enseignement supérieur », il estime qu'« il faut mettre à profit les expériences sporadiques de coéducation dans l'enseignement de second degré pour faire en sorte que nos adolescents grandissent dans le respect les uns des autres⁶⁵. »

Au même moment, le SNES, lui, s'interroge sur les internats mixtes, alors au nombre de 112. Partant de ce qu'il qualifie « d'incidents graves » qui sont produits dans l'internat mixte du collège de Semuren-Auxois⁶⁶, il met en débat leur existence. L'argument principal est ici « laïque » : il s'agit de ne pas donner de raisons aux parents de choisir un établissement confessionnel (où la mixité des internats est inexistante) plutôt qu'un établissement public. Le congrès tranche dans ce sens, tout en nuancant : « sauf si les nécessités locales l'exigent⁶⁷ ». C'est une façon de répondre sans répondre, puisque précisément, la doctrine ministérielle depuis 1952⁶⁸, rappelée dans la circulaire de juillet, est de tenir compte, dans ce domaine, d'abord de ces nécessités.

⁵⁹ « Décentralisation, déconcentration, autonomie : démocratie ? », *Points de Repères*, n°37, juin 2016.

⁶⁰ U.S., n°80, 1er février 1952

⁶¹ U.S., n°131, 30 avril 1955

⁶² U.S., n°132, 16 mai 1955

⁶³ Geneviève Pezeu, *Coéducation, coenseignement, mixité-Filles et garçons dans l'enseignement secondaire en France (1916-1976)*, thèse de doctorat de Sciences de l'éducation dirigée par Rebecca Rogers, Université Paris-Descartes, 2018.

⁶⁴ *Bulletin de la Commission nationale d'action féminine de la Ligue française de l'Enseignement*, n° spécial consacré à l'étude de la coéducation, n° 17, 1957.

⁶⁵ Circ. du 3 juillet 1957, *BOEN*, n°28, 11 juillet 1957.

⁶⁶ U.S., n°157, 15 mars 1957. Nous n'avons pas trouvé de sources permettant de préciser la nature de ces « incidents ».

⁶⁷ Motion d'action laïque, U.S., n°159, 15 mai 1957.

⁶⁸ Circ. du 22 décembre 1952, *BOEN*, 1er janvier 1953.

Le Féminin, genre secondaire ?

La mixité ne fait d'ailleurs pas l'unanimité chez les militantes et enseignantes. Outre des considérations de nature pédagogique, qui vont de la défense d'un secondaire féminin qui s'est rapidement voulu plus « moderne » que le masculin, à l'idée qu'on ne peut enseigner tout à fait les mêmes choses, ni de la même façon, aux jeunes des deux sexes, s'ajoute un aspect revendicatif : les femmes ont bien conscience que dans les établissements mixtes, les postes d'autorité, ou l'enseignement dans les classes les plus prestigieuses, vont « naturellement » aux hommes.

... ou indicibles ?

« L'enseignement féminin n'a pas de causes de mécontentement spécial ». Cette affirmation d'Andrée Limbour, dans un article visant à inciter à l'action, dans le cadre d'une « grève tournante » programmée en novembre 1957⁶⁹, traduit le paradoxe et l'embarras du syndicat. Le SNES est tout à fait conscient qu'il existe un « problème féminin », puisqu'il décide de s'adresser particulièrement aux enseignantes, mais ne trouve ni les moyens de produire un discours qui leur soit spécifique, et encore moins des revendications. La secrétaire générale adjointe poursuit maladroitement en convertissant en « kilos de raisin » les maigres progressions salariales obtenues.

Dans toute la période, un leitmotiv revient quand il est question des personnels féminins : elles connaissent les mêmes difficultés que les hommes, mais « plus que les hommes ». On va ainsi pointer « l'exploitation des surveillantes générales » compte tenu de l'absence de censeur dans les lycées de jeunes filles⁷⁰, ou encore considérer que les maîtresses d'externat se voient imposer « bon nombre de corvées supplémentaires auxquelles échappent nos collègues garçons⁷¹ », mais cela s'arrête là. En 1965, le congrès dira encore que conditions de vie et de travail « déjà pénibles pour le personnel masculin, accablent encore lourdement le personnel féminin⁷² ».



Une motion spécifique à « l'enseignement féminin » adoptée par le congrès de 1957, témoigne de cette incapacité. Le syndicat se contente en effet de réclamer l'abrogation officielle de la loi Camille Sée, des décrets régissant l'enseignement féminin, ainsi que de « toutes les dispositions spéciales à cet enseignement », tout en expliquant que tous ces textes ne sont plus appliqués⁷³. Il reste donc dans le domaine du symbolique, puisque la satisfaction éventuelle de ces revendications ne changerait concrètement rien à la situation.

L'échec de la commission des « problèmes féminins »

Apparaissent cependant sporadiquement des paroles féminines un peu divergentes. Ainsi, en 1958, Jeanne Borgey plaide-t-elle dans une tribune libre contre le « masculin abusif » et pour la généralisation de l'emploi des noms de profession féminisées⁷⁴. Rita Thalmann⁷⁵ ironise sur le projet d'un service national civil féminin, en comparant la journée d'une enseignante avec un véritable parcours du combattant⁷⁶. Quelques mois plus tard est publié sous le pseudonyme de Théodulette⁷⁷ une tribune qui dénonce la faiblesse des traitements, et, estimant qu'elle pèse surtout sur les femmes, obligées de trouver les moyens d'assurer la vie quotidienne de la famille, en conclut que

⁶⁹ U.S., n°164, 31 octobre 1957

⁷⁰ T.L. de Mme Bagnaud, U.S., n°127, 24 janvier 1955.

⁷¹ U.S., n°140, 16 janvier 1956.

⁷² U.S., n°12, 26 avril 1965.

⁷³ U.S., n°150, 14 mai 1957.

⁷⁴ U.S., n°165, 15 février 1958.

⁷⁵ Alors enseignante dans le second degré, Rita Thalmann mena une carrière d'historienne spécialisée dans l'histoire de l'Allemagne nazie. Féministe convaincue, elle sera, aux côtés de Gisèle Halimi,

une des fondatrices, en 1971, de l'association *Choisir*, dont elle fut pendant de nombreuses années la secrétaire nationale (voir sa bio dans le Maitron, n° 181307).

⁷⁶ « Des femmes à la caserne », U.S., n°240, 20 mai 1963.

⁷⁷ L'usage de pseudonyme exceptionnel dans la presse du SNES. Celui-ci renvoie à l'expression utilisée par le Président de la République, de Gaulle, lors d'une allocution prononcée à Orange le 25 septembre 1963.

« toutes ces occupations offrent un incontestable avantage : elles bloquent les femmes devant leurs fourneaux. Ainsi, nous ne risquons pas de venir perturber la vie politique et syndicale de nos récriminations déplacées⁷⁸ ».

On peut remarquer que l'usage de l'ironie, assez caractéristique de la presse féminine à visée féministe⁷⁹, est déjà en soi une rupture avec l'image traditionnelle de la femme, et plus encore de la femme enseignante qui se doit d'être « respectable » et donc « respectueuse ». C'est le signe d'un changement de mentalité, et de l'émergence d'une nouvelle génération de militantes qui préfigure la « seconde vague » féministe des années 1970.

L'embarras du SNES reste cependant le même. En 1961, il lance une enquête auprès de ses syndiquées pour cerner les revendications particulières qu'il pourrait mettre en avant. Les questions s'organisent en trois thèmes : le logement, les loisirs (des enfants et de la famille) et l'aide sociale aux mères⁸⁰. Celle-ci semble sans lendemains jusqu'à ce que le congrès de 1965 décide la création d'une « commission chargée de faire l'inventaire et l'étude des problèmes des syndiquées en tant que femmes⁸¹ ». Il faut près d'un an pour que celle-ci, qui prend le nom de commission des « problèmes féminins », commence à travailler. Elle est menée par deux militantes jusque-là sans grandes responsabilités syndicales : Francine Gombert et Marie-Louise Peyrat⁸². Le caractère tardif de cette mise en place explique sans doute que le congrès de 1966 qui officialise la fusion SNES-SNET se contente de formuler la demande de l'allongement du congé de maternité.

Rapidement, cependant, les ambitions se font plus vastes. En octobre 1966, l'objectif est de trouver « les moyens dont disposent les femmes pour assurer leur équilibre personnel et familial, tout en assurant leur tâche professionnelle, avec la qualification et les responsabilités qu'elle implique⁸³. » Un projet de motion argumenté est présenté dans la perspective du congrès de 1967.

Mais celui-ci se heurte à l'opposition résolue d'une partie du syndicat. Raymonde Lamizet, membre de la direction du puissant S3 de Paris⁸⁴, va ainsi

contester à la fois les revendications proposées, comme le mi-temps, dont l'idée ressurgit, mais aussi sur le fond même de la démarche. Dans la tribune de discussion, elle met en cause une façon de poser les problèmes des femmes enseignantes en partant de leur rôle de mère, puisque la plupart des revendications proposées sont en lien avec cette situation : « nous hésitons à demander des mesures qui consacraient exclusivement la vocation de la femme à la maternité et rendraient incertaines son intégration dans la vie professionnelle⁸⁵. »

Le rapport de force est nettement en faveur de ces positions, et la motion finale reprend l'argumentation développée par Raymonde Lamizet, à tel point que les termes « problèmes féminins » sont éliminés de son intitulé. Sont abandonnées aussi la revendication du congé d'allaitement, l'imposition séparée des époux, la dispense d'heures supplémentaires pour les mères de famille et le « recyclage » (c'est-à-dire une formation) préalable à la reprise de fonction après un congé pour élever ses enfants. Dans l'ensemble, la logique est de demander le développement de services publics (crèches, garderie, centres de loisirs, aides familiales...), ce qui renvoie à une politique générale du gouvernement, et dédouane le syndicat de mener la lutte dans son propre secteur de responsabilité. Dans la foulée, la commission elle-même disparaît, ou plutôt devient la commission des « problèmes familiaux ».

L'échec de la commission des « problèmes féminins » est tout à fait représentatif de la persistance, à la fin des années 1960, des blocages internes au syndicat, dont la direction, même si elle n'est pas totalement homogène, ne perçoit pas les transformations des mentalités en cours dans la profession. Elle participe peut-être du basculement de majorité au sein du syndicat, au profit de la tendance Unité et action, qui intervient quelques semaines plus tard, lorsque les syndiqués votent pour élire la C.A. nationale.

Les femmes dans l'appareil syndical : marginalisation jusqu'à la fusion de 1966

Dans les instances syndicales, et plus globalement dans « l'appareil », les femmes subissent une sous-

⁷⁸ U.S., n°245, 28 octobre 1963.

⁷⁹ Aurélie Olivesi, « Médias féminins, médias féministes : quelles différences énonciatives ? », *Le Temps des médias*, vol. 29, n° 2, 2017.

⁸⁰ U.S., n°213, 20 septembre 1961.

⁸¹ U.S., n°12, 26 avril 1965.

⁸² Militante du SNET, issue de la tendance FO ralliée aux

autonomes, Marie Louise Peyrat était membre suppléante de la C.A. (voir sa bio dans le Maitron).

⁸³ U.S., n°9, 19 octobre 1966.

⁸⁴ Bien qu'amputée de plusieurs départements par le redécoupage en cours, l'académie de Paris recouvre alors l'ensemble du territoire de l'actuelle Ile-de-France

⁸⁵ U.S., n°17, 1er février 1967.

représentation qui n'est pas spécifique au SNES mais concerne l'ensemble du syndicalisme enseignant⁸⁶. Celle-ci, cependant, s'accroît au fil des années, jusqu'à une situation de forte marginalisation juste avant la création du « nouveau » SNES par la fusion avec le SNET, en 1966.

Si l'on examine la répartition genrée des membres du délibératif national, appelé commission exécutive, puis commission administrative à partir de 1949, on constate que c'est en 1945 que la proportion de femmes est la plus élevée : 14 sur 47, soit presque 30%. Dès l'année suivante, cependant, avec 9 élues sur 53, le ratio tombe à 17%. Avec quelques variations, le nombre de femmes membres de la CA reste jusqu'à la fin des années 1950 autour de la dizaine, avant de connaître un rapide décrochage : elles ne sont plus que 6 en 1960, et seulement 4 avant la fusion, tandis que le nombre total de membres est porté à 60.

Andrée Limbour (1898-1987)

Bachelière en 1919, elle est surveillante jusqu'à l'obtention de l'agrégation d'histoire en 1924. Après quelques années dans diverses villes de province, elle est affectée en 1932 au lycée Jules Ferry, à Paris.

Dans les années 1920, elle fait partie des rares enseignants du secondaire membres de la fédération de l'enseignement de la CGTU. Ses premiers engagements sont surtout politiques : elle est à partir de 1930 une militante trotskiste.

Adhérente du SNES après la guerre, elle est partisane de l'adhésion du syndicat à FO, et entre dans les instances nationales en 1951, élue sur la liste « FO » menée par Paul Ruff. Pendant cette période, elle pratique la double affiliation, exerçant des responsabilités au sein du syndicat FO de l'éducation nationale, mis en sommeil en 1954.

A cette date, elle rejoint la majorité « autonome » du SNES et devient secrétaire générale adjointe de 1955 à 1958.

(voir sa notice biographique par Jean-Michel Brabant et Jacques Girault dans le Maitron)

L'analyse de la représentation des femmes au sein du bureau national, qui est un exécutif jusqu'en 1951, puis un organe délibératif réduit ensuite, on constate la même évolution. Cette instance compte en général un peu plus de 25 membres, et si les femmes y sont proportionnellement plus nombreuses qu'à la CA, leur représentation atteint un

maximum en 1954 (8 sur 24, soit un tiers) avant de décroître rapidement : 6 en 1955, 4 en 1958, puis 2 ensuite, soit moins du dixième.

Le même constat peut être fait quant aux responsabilités données aux femmes. Leur meilleure représentation au sein du bureau national est d'ailleurs en grande partie liée à l'existence de « secrétaires de catégorie », élus par leurs pairs. Certaines catégories étant uniquement ou très majoritairement féminines, leur secrétaire est logiquement une femme. Mais ces fonctions sont, au sein du bureau national, moins « prestigieuses » que celles, par exemple, de secrétaire d'une des commissions nationales. La commission corporative, d'ailleurs, chapeaute de fait les catégories.

Pendant toute la période, la direction du syndicat est assurée par un homme, secrétaire général. Parmi les secrétaires généraux adjoints, trois femmes se succèdent : Marthe Fauré (1944-1948), Antonia Potier (1948-1955) et Andrée Limbour (1955-1958). Après cette date, cependant, plus aucune femme n'occupe cette fonction.

De la même façon, on trouve peu de femmes à la tête des commissions : Jacqueline Marchand occupe pendant deux ans (1946-1948) un poste de secrétaire adjointe de la commission pédagogique. Antonia Potier est secrétaire corporative de 1953 à 1955, puis assure un intérim en 1956. Andrée Limbour est secrétaire de la commission laïque (1955-56), puis prend en charge la commission de la France d'outre-mer (1956-58). Quant à Jeanne Borgey, elle mène la commission laïque de 1953 à 1955, avant d'être rédactrice en chef de l'*Université Syndicaliste* et secrétaire administrative de 1955 à 1960. Après cette date, les femmes sont exclues des responsabilités exécutives nationales.

Outre un mouvement général de marginalisation, on peut aussi formuler l'hypothèse que la représentation des femmes est impactée par les crises ou difficultés d'appareil.

Ainsi, en 1951 est mise en débat la nature du bureau national. La proposition est faite de se conformer à l'usage fédéral d'un bureau homogène, c'est-à-dire composé exclusivement de membres de la tendance majoritaire. Cette proposition est très nettement rejetée par le congrès⁸⁷, mais la nature du bureau national est changée, puisque certains membres (en l'occur-

⁸⁶ Ismail Ferhat, « Le syndicalisme enseignant français face au genre : du non-objet syndical à la conversion ? », *Revue*

internationale d'ethnographie, n°4, 2015.

⁸⁷ 3 104 mandats pour, 9 362 contre et 1 373 abstentions.

rence, les représentants des tendances minoritaires) sont privés de responsabilités exécutives. Cette année-là, la représentation des femmes chute, aussi bien à la CA qu'au bureau national⁸⁸.

Le décrochage de la représentation des femmes du début des années 1960 est concomitant de la crise interne de la « liste A » (autonomes), majoritaire depuis la création du SNES. En 1960, Paul Ruff, qui avait mené la tendance FO du SNES avant de se rallier aux autonomes en 1955, constitue une nouvelle liste. La même année, l'ancien secrétaire général (1949-1955), Albert-Claude Bay rejoint « la liste C », partisane d'une défense intransigeante du modèle secondaire, qui progresse nettement et approche alors les 10 % des voix. Enfin, en 1962, l'École émancipée, qui n'avait pas présenté de liste depuis 1954, au point que ses principaux animateurs Chéramy et Letonturier, étaient devenus des piliers de la tendance majoritaire, reprend une autonomie, avec une liste menée par Pierre Broué.

Il n'y a pas de corrélation directe entre la répartition des sièges par tendance et la place des femmes. Il y a des militantes dans toutes les tendances, en proportion à peu près identiques, même si Unité et action est souvent légèrement en avant de ce point de vue. Il n'y a sans doute pas non plus volonté affirmée d'écartier les femmes des listes. Mais c'est un mécanisme de discrimination inconsciente qui consiste finalement à considérer que les femmes sont les premières à sacrifier en cas de difficulté.

Elections professionnelles : les effets de la « parité » et de son abandon

De fait, les élections professionnelles, et notamment celle des CAPN, se font pour les principales catégories, sous le régime de la parité. En effet, ces commissions sont composées, pour les certifiés et agrégés, de façon à assurer une représentation des différents groupes de disciplines (littéraires et scientifiques) ainsi que des établissements masculins et féminins, ce qui aboutit à des listes paritaires, même si la question de l'égalité des sexes n'en est pas à l'origine.

Bien que d'autres règles s'appliquent, la composition des listes pour l'élection du Conseil de l'enseignement de second degré se fait selon le même principe, paritaire « de fait ».

La comparaison avec les CAPN pour lesquelles la

parité n'est pas imposée montre la tendance forte à la sous-représentation des femmes. Ainsi, en 1955, le SNES présente trois candidatures masculines sur quatre pour la CAPN des chargés d'enseignements, et neuf sur douze pour celle des adjoints d'enseignements et professeurs adjoints !

En 1965, cependant, la composition des CAPN est revue, fusionnant des commissions des enseignements techniques et classiques-modernes, et mettant fin à la parité des listes, qui sont communes au SNES et au SNET. L'effet sur la représentation des femmes est notable : elles ne sont plus que 8 candidates sur 35 (23 %) chez les agrégés et 9 sur 56 (16 %) chez les certifiés et assimilés.

On peut former l'hypothèse que cette parité, qui assure ainsi une représentation des militantes numériquement égale à celle des hommes a pu jouer un rôle dans la spécialisation durable de l'activité militante féminine sur les questions traitées en CAPN, autrement dit les questions corporatives de la gestion des carrières.

Jacqueline Marchand (1910-1985)

Première au concours d'entrée de l'École normale supérieure de Sèvres, elle est lauréate de l'agrégation des lettres en 1932. Nommée à Orléans, elle adhère rapidement à la fédération de l'enseignement de la CGTU. Elle poursuit en 1936 sa carrière au Lycée Molière de Paris. Engagée dès les années 1930 dans la lutte antifasciste, elle participe à la Résistance au sein du Front nationale universitaire, et est suspendue de ses fonctions en 1942.

Membre des instances nationales du SNES dès 1945, elle s'engage pour le maintien de la FEN au sein de la CGT en 1948. Elle devient secrétaire générale de la FEN-CGT à double affiliation individuelle et membre de la CA confédérale, jusqu'à ce que l'appel de la direction du PCF aux instituteurs communistes pour qu'ils s'investissent uniquement dans la FEN en janvier 1954, la conduise à quitter la direction de la FEN-CGT. Elle est en même temps membre de la CA nationale du SNES au titre du courant B, jusqu'en 1958, mais sans responsabilité dans la direction « homogène » du SNES.

Après sa retraite, en 1970, elle s'investit principalement au sein de l'Union rationaliste dont elle intègre la direction nationale.

(voir sa notice biographique par Alain Dalançon dans le Maitron)

⁸⁸ 7 femmes sur 52 membres de la CA (le plus faible taux de féminisation jusqu'en 1958) et 3 femmes sur 26 au bureau national

(il faut attendre 1960 pour retrouver un taux aussi bas).

Le nouveau SNES au temps de la « seconde vague » du féminisme

Les années 1970 sont celles de la « seconde vague » du féminisme⁸⁹, en lien avec les aspirations à un changement radical de société qui sont apparues au grand jour en mai 1968. Les revendications portées par les femmes, et plus ou moins relayées par la gauche⁹⁰, et que même la droite libérale doit prendre en compte⁹¹, touchent à de nombreux domaines. Il s'agit de l'égalité sociale, et notamment de l'accès aux qualifications élevées et aux métiers correspondants, de l'égalité politique, mais aussi d'une lutte pour le droit des femmes à disposer de leur corps, dans le cadre de ce qui a été appelée un peu abusivement la « révolution sexuelle ».

Une mise en visibilité dans le nouveau SNES

Un an après la fusion entre SNES et SNET donnant le Syndicat national des enseignements de second degré, la tendance « autonome » (qui devient ensuite *Unité, Indépendance et Démocratie*, UID) cède la majorité à *Unité et Action*. Dans la nouvelle équipe mise en place, Françoise Regnaut, secrétaire nationale « aux affaires sociales et familiales », prend en charge ce que l'on appelle encore les « problèmes féminins ».

Elle développe une activité intense dans ce domaine. Dès novembre 1967, elle est à l'origine d'une motion proposée par le SNES au congrès de la FEN, adoptée à l'unanimité, qui reprend des revendications déjà formulées, mais surtout remet la question des femmes dans le débat syndical.

Cette volonté de rendre visible les femmes se traduit symboliquement dans les « unes » de l'U.S. Sur les 21 numéros publiés en 1967-1968, les femmes sont présentes sur 17 des 20 « unes » illustrées, le plus souvent sur des photographies mixtes. Un tiers de ces premières pages (6) présente cependant des illustrations strictement féminines, contre trois seulement où l'on ne voit que des hommes.



Dossier US, novembre 1968

Plusieurs dossiers consacrés à la cause des femmes sont aussi publiés pendant cette décennie. Le premier à l'automne 1968 se développe sur plusieurs numéros⁹². Un second⁹³, d'une vingtaine de pages très denses, est publié en 1975, proclamée « année internationale des femmes » par l'ONU. Il est suivi en 1977 par un troisième dossier⁹⁴, et l'année suivante, la problématique est élargie avec un dossier « Les filles, l'école, l'emploi⁹⁵ ». Enfin, en 1979, un cinquième dossier, « Femmes : le métier est une reconquête⁹⁶ », vient clore la série.

Au-delà des dossiers spécifiques, certaines autres problématiques sont complétées par un éclairage féministe. Ainsi, en 1971, le dossier sur les « Conditions de travail et l'action⁹⁷ » laisse une large place à un entretien avec une militante, Marie Sigg, qui expose ses difficultés particulières à concilier exercice du métier et charges familiales. De même, le dossier sur les collègues

⁸⁹ Johanna Dagorn, « Les trois vagues féministes – une construction sociale ancrée dans une histoire », *Diversité*, CNDP, n°165, juillet 2011.

⁹⁰ Elles sont présentes dans le Programme commun de gouvernement signé par le PS, le PCF et les radicaux de gauche en 1972, auquel le SNES apporte un soutien sans ambiguïté.

⁹¹ Le premier gouvernement Chirac, nommé après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing, en 1974, compte ainsi un nombre « record » de six femmes, dont une secrétaire d'État à la condition féminine, Françoise Giroud et, pour la première fois depuis 1948 et

la deuxième fois dans l'histoire de la République, une ministre de plein exercice, Simone Veil, chargée de la santé.

⁹² U.S. N°3, 23 octobre 1968 ; n°4, 6 novembre 1968 ; n°6, 4 décembre 1968.

⁹³ U.S., n°5, 23 avril 1975.

⁹⁴ U.S., n°30, 17 mai 1977.

⁹⁵ U.S., n°17, 25 janvier 1978.

⁹⁶ U.S., n° 17 octobre 1979.

⁹⁷ U.S., n°3, 22 septembre 1971.

d'enseignement secondaire⁹⁸, publié en 1973, consacre un article à la féminisation du personnel enseignant de ces établissements, et donne la parole à trois jeunes enseignantes.

Un changement de paradigme

Plus encore que l'aspect quantitatif, c'est le changement de paradigme dans la réflexion sur la condition féminine qui marque la rupture avec l'orientation précédente. La question est en effet, dans une tradition d'abord marxiste, envisagée d'un point de vue matérialiste, et non idéaliste. La réflexion ne part pas d'un modèle a priori d'égalité formelle, mais du constat pragmatique des inégalités réelles. On peut y voir aussi les effets de la popularisation des travaux de sociologie « critique » de l'éducation de la fin des années 1960 et du début des années 1970, même si ceux-ci font en grande partie l'impasse sur la question du genre⁹⁹.

Le discours sur la maternité est représentatif de cette rupture. Il n'est plus question de savoir si la femme enseignante doit « être considérée » comme mère, mais de partir du constat qu'elle l'est, du moins potentiellement, ce qui légitime l'action syndicale dans ce domaine. « Les revendications des personnels féminins ne sont pas une « aide », mais un droit, qui tient au double rôle social des travailleuses (profession et maternité) », écrit ainsi Françoise Regnaut¹⁰⁰.

De même, le syndicat va débusquer derrière l'apparent égalitarisme du statut les pratiques réelles discriminantes. C'est dans le dossier publié en 1968 que, pour la première fois, le SNES souligne l'inégalité dans les recrutements, considérant d'ailleurs à l'inverse des déplorations de la décennie précédente, que celle-ci constitue un « frein » à la féminisation de la profession, qui est désormais vue comme une dynamique politiquement positive.

Le SNES mène aussi une analyse de la répartition genrée des catégories et des niveaux d'enseignement, pour constater que les femmes sont plus nombreuses dans les catégories les moins bien rémunérées¹⁰¹. En 1977, les inégalités dans l'accès au corps des agrégés par liste

d'aptitude sont ainsi dénoncées. Dans la même logique, le syndicat va abandonner, d'abord prudemment, puis de plus en plus clairement, l'explication « psychologique et sociale » de la sur-féminisation des CES au profit d'une dénonciation d'une « discrimination s'exerçant à l'égard des femmes¹⁰² ».



Françoise Regnaut (1935-2009)

Passée par l'École normale supérieure de Sévères, elle est lauréate de l'agrégation des lettres en 1959, elle enseigne d'abord à Amiens, puis, à partir de 1963 à Orsay.

Membre et militante du PCF, proche de Gérard Alaphilippe, elle entre à la direction nationale du SNES après le basculement de la majorité vers Unité et action, en 1967. Exerçant des responsabilités diverses au sein du secrétariat, elle a notamment en charge les « affaires sociales et familiales », et fait prendre au syndicat un virage féministe marqué dès avant 1968. Mais elle intervient aussi sur les questions catégorielles, comme responsable des agrégés et membre de la CAPN de ce corps, sur la protection sociale, la formation des maîtres, mais aussi les questions pédagogiques.

En désaccord avec Gérard Alaphilippe depuis la fin des années 1970, elle quitte en même temps qu'André Dellinger la direction du syndicat en 1983, tout en continuant à militer.

(voir sa notice biographique par A. Dalançon dans le Maitron)

⁹⁸ U.S., n°18, 23 mai 1973.

⁹⁹ C'est ce que signale en 1975 Liliane Kandel qui passe en revue selon cet angle les travaux de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron, Christian Baudelat et Roger Establet et enfin de Luc Boltanski (Liliane Kandel, « L'école des femmes et le discours des sciences de l'homme », in Simone de Beauvoir (dir.), *Les femmes s'entêtent*, Gallimard, 1975.

¹⁰⁰ U.S., n°7, 2 décembre 1970.

¹⁰¹ Le dossier de 1975 indique ainsi que le corps des agrégés est féminisé à 57 %, celui des certifiés à 61 % et celui des PEGC à 68 %.

¹⁰² Les termes se trouvent dès 1968 sous la plume de Françoise Regnaut. La motion du congrès de 1979, rapportée par Madeleine Lagane, dénonce clairement une « discrimination de fait » dans les affectations, les classes et les fonctions confiées aux enseignantes.

La lutte pour le droit à l'IVG

Le SNES était resté en marge du débat sur la contraception dans les années 1950 et 1960. Certains militants étaient des partisans convaincus de la nécessité de l'abrogation de la loi de 1920 qui réprimait y compris la propagande en faveur des méthodes contraceptives, et certains militaient aussi au Mouvement du Planning Familial, fondé en 1956 sous le nom de « Maternité heureuse ».

Mais leur parole était peu écoutée dans le SNES. Ainsi, en 1964, deux responsables lyonnais, Yves Grimaud et Louis Duvert déplorent le fait qu'il leur arrive d'entendre « des propos ironiques, des sarcasmes, voire de la médisance » dans les réunions syndicales lorsqu'il est question du Planning familial et de la contraception¹⁰³. Deux ans plus tard, alors que le député gaulliste Lucien Neuwirth a déposé une première proposition de loi visant à légaliser la contraception, c'est dans une tribune libre¹⁰⁴ que Marguerite Angelier propose d'introduire dans l'enseignement en terminale « les notions essentielles concernant la contraception », qu'elle suggère, de façon très précautionneuse, de compléter par l'exposé des « dangers de l'avortement ». Et si, lors du congrès de 1967, le SNES apporte son « soutien » au Planning familial, c'est de façon laconique et sans développer la moindre revendication en la matière. Le syndicat, d'ailleurs, reste totalement silencieux sur l'adoption de la Loi Neuwirth¹⁰⁵, à la fin de l'année 1967.

Alors que la question de l'interruption volontaire de grossesse entre dans le débat public, le syndicat est très loin d'être prêt. Les événements cependant se précipitent : en avril 1971, c'est le « Manifeste des 343 » femmes qui proclament avoir eu recours à l'avortement¹⁰⁶. À l'automne 1972, le Procès de Bobigny, qui voit quatre femmes poursuivies pour avoir aidé une jeune fille mineure, victime d'un viol, à avorter, est transformée par l'avocate Gisèle Halimi, avec le soutien de Simone de Beauvoir, en tribune politique pour le droit à l'IVG.

Le Congrès de 1973 est plus ou moins contraint de se saisir de la question. Une jeune militante de l'École émancipée, Françoise Rosenzweig, défend ainsi l'abrogation pure et simple de l'interdiction de l'avortement, et la « liberté pour la femme de

disposer de son corps comme elle l'entend¹⁰⁷. » Il n'y a dans un premier temps aucune réponse sur le fond de la part d'Annette Krakowski, chargée de rapporter la motion sur « le droit à la maternité et à la contraception », qui estime que la question de l'avortement doit être liée à celle de l'éducation sexuelle. La question est débattue lors du congrès, et non sans difficulté aboutit à la revendication d'une « législation libérale sur l'interruption de grossesse ».



Le résultat du vote, effectué par mandats, montre que les militantes féministes ont dû mener une bataille difficile. Le texte final, qui inclut la question de l'IVG dans un ensemble de revendications concernant l'éducation sexuelle, la contraception, l'aide sociale aux mères de famille¹⁰⁸, n'est adoptée qu'avec 59,7 % des

¹⁰³ « Une cause laïque : le planning familial », U.S., n°251, 17 février 1964.

¹⁰⁴ U.S., n°11, 15 novembre 1966.

¹⁰⁵ Loi 67-1176 du 28 décembre 1967.

¹⁰⁶ Publié le 5 avril 1971 dans *Le Nouvel Observateur*, à l'initiative principalement de la rédaction du journal et de militantes du

Planning Familial.

¹⁰⁷ U.S., n°14, 17 février 1973.

¹⁰⁸ Au nom d'UID, Pierre Gros demande la disjonction du paragraphe sur l'avortement, dans l'objectif d'obtenir une unanimité sur la question. A. Krakowski refuse cette demande, sans doute par crainte de braquer les congressistes UA les plus frileux.

mandats. On peut certes y ajouter les 18,7 % qui se sont prononcés pour le texte présenté au nom de l'École émancipée et Rénovation Syndicale par Françoise Rosensweig, mais le cumul des abstentions (10,5 %) et des refus de vote (9 %) est très élevé, et témoigne d'un certain malaise.

Celui-ci peut être lu comme un écho, parmi les militants UA, dont beaucoup sont membres ou proches du PCF, des hésitations communistes à ce sujet. En 1956, la série d'articles sur l'avortement clandestin, publiée dans *Libération* par Jacques Derogy¹⁰⁹, journaliste et militant communiste, à l'origine du Planning Familial, avait été désavouée par Maurice Thorez¹¹⁰, et indirectement condamnée par le congrès du parti, qui y voyait une forme de « néo-malthusianisme ». Dix ans plus tard, cependant, le groupe communiste avait été le seul à voter unanimement pour la loi Neuwirth, il est vrai, grâce à l'intervention déterminée de Marie-Claude Vaillant-Couturier¹¹¹. Il avait déposé au Sénat, deux ans plus tôt, une proposition de loi allant dans le même sens. Même Jeannette Vermeersch, qui en 1956 mettait en garde les ouvrières contre les « vices de la bourgeoisie »¹¹², l'avait signée. Et les communistes allaient tous voter en faveur de la Loi Veil, adoptée grâce aux voix des députés de gauche. On ne peut pour autant en conclure que les mentalités avaient radicalement changé : chez un certain nombre de militants du SNES, les réticences s'exprimaient de biais, ceux-ci considérant que l'avortement n'était pas du ressort du syndicat, car trop éloigné des questions corporatives.

Les « affaires » Russier, Di Chi Cuong et Mercier

Ce point de vue, cependant, se heurte à une réalité. Avec la question de la contraception et de l'IVG se pose celle de l'éducation sexuelle, et donc de la « morale sexuelle », et ce avec d'autant plus de brutalité que l'enseignement secondaire vivait jusque-là sous le régime du tabou. En 1967, le ministre de l'Éducation nationale, Alain Peyrefitte, était même monté au créneau pour expliquer que

le port de la mini-jupe était malvenu dans les lycées¹¹³.

Or, plusieurs « affaires » impliquant de jeunes enseignantes¹¹⁴ mettent ces questions dans l'actualité. Il y a tout d'abord Gabrielle Russier, cette professeure qui entretient une liaison avec un de ses élèves et qui, dénoncée et poursuivie, se suicide en septembre 1969. L'émotion suscitée prend des formes diverses : près de six millions de spectateurs vont voir, en 1971, le film d'André Cayatte *Mourir d'aimer*, consacré à cette histoire, Charles Aznavour s'en inspire pour une chanson qui connaît un grand succès, et c'est en citant des vers de Paul Eluard que le Président Pompidou répondra à une question qui lui était posée à ce sujet par un journaliste¹¹⁵.



Le SNES est totalement muet sur cette question, tout comme les autres syndicats enseignants du second degré, d'ailleurs. L'affaire touche à un tabou d'autant plus compliqué à rompre qu'il concerne aussi la déontologie des enseignants.

D'autres affaires, moins dramatiques, et moins problématiques aussi, sont en revanche prises en

¹⁰⁹ Recueillis dans Jacques Derogy, *Des enfants malgré nous*, éd. De Minuit, 1956.

¹¹⁰ « Lettre de Maurice Thorez à Jacques Derogy », *L'Humanité*, 2 mai 1956.

¹¹¹ Voir le témoignage de Lucien Neuwirth : « Lucien Neuwirth, la bataille de la contraception », *Travail, genre et sociétés*, vol. 6, n° 2, 2001

¹¹² L'ancien ministre de la Justice Jean Foyer, homme de droite, avait d'ailleurs repris la même idée dans les débats de 1974 (voir Rita Thalmann et Régine Dhoquois, « La lutte pour le droit à l'IVG »,

Les cahiers du CEDREF, 4-5 | 1995).

¹¹³ *France-Dimanche*, 26 septembre 1967. D'autres journaux « populaires » avaient titré sur cette question dès le début du mois (Paris-Jour le 7 septembre, par exemple).

¹¹⁴ Gabrielle Russier a 31 ans, Danièle Do Chi Cuong 36, Nicole Mercier 28.

¹¹⁵ « Comprenne qui voudra, Moi, mon remords, ce fut la victime raisonnable au regard d'enfant perdu, celle qui ressemble aux morts qui sont morts pour être aimés. » Conférence de presse du 22 septembre 1969.

charge par le SNES.

En décembre 1970, Danièle Do Chi Cuong, agrégée de philosophie, est suspendue pour des motifs pédagogiques. Officiellement, on lui reproche de ne pas faire de cours magistraux, et d'avoir soutenu une action politique, anti-franquiste, des élèves quelques semaines plus tôt. Rapidement, il apparaît que c'est en fait l'utilisation de textes de Wilhelm Reich¹¹⁶ et le fait qu'elle ait abordé la sexualité dans un de ses cours qui est la base de cette mesure. Le SNES lui apporte son soutien, tout comme l'association des professeurs de philosophie et, au final, le conseil de discipline¹¹⁷ qui se tient en septembre décide de ne pas la sanctionner.



À la fin de l'année 1972 éclate « l'affaire Mercier », dont le retentissement est plus important. Une enseignante du lycée de jeunes filles (mixte) de Belfort est inculpée d'outrage aux bonnes mœurs pour avoir accepté de discuter en classe avec ses élèves d'un tract anonyme circulant dans les lycées dans la période, intitulé « Apprenons à faire l'amour ». Il apparaît rapidement – point de vue développé, plus ou moins explicitement, par la section académique de Besançon¹¹⁸ – que cette inculpation vient de

réseaux locaux ultra-conservateurs, au sein desquels un parent d'élève, officier supérieur et ami du procureur, joue un rôle important.

La position du SNES peut apparaître dans un premier temps comme en retrait par rapport à celle de la FEN, qui apporte un soutien plein et entier à la collègue. Il va en effet ne pas se prononcer sur le fond et réclamer l'annulation des poursuites au nom de la liberté pédagogique¹¹⁹.

Mais il participe activement à la mobilisation, qui débute chez les lycéens et qui est d'un tel niveau que le recteur ferme les lycées de la ville toute la semaine du 9 décembre. Il s'agit aussi de couper l'herbe sous le pied des syndicats, puisque le SNES et le SGEN appellent à une grève le 11. Celle-ci, cependant, est très suivie : les collèges de la ville sont quasiment à l'arrêt. Un nouvel appel à la grève, le 18, est un peu moins bien suivi, mais reste majoritaire. Un meeting de soutien rassemble 600 personnes, avec l'intervention du Docteur Jean Carpentier, l'auteur du tract¹²⁰.

L'enseignante obtient des soutiens locaux de poids, à commencer par André Boullouche, député socialiste du Doubs, Compagnon de la Libération et ancien ministre de l'Éducation nationale. Sa défense est assurée par un jeune avocat, Raymond Forni, qui entame dans la foulée une carrière politique en étant élu député, sous l'étiquette du PS, l'année suivante.

La presse nationale s'en mêle. *Le Nouvel Observateur*¹²¹ publie, le 18 décembre, un long article fustigeant les notables locaux réactionnaires qui ont monté l'affaire. Un non-lieu est prononcé, mais seulement début janvier, après les vacances de Noël. Nicole Mercier écope cependant d'une sanction disciplinaire, un « avertissement », alors que le rectorat avait annoncé qu'aucune sanction ne serait prise, avant de se rétracter, sous pression du parquet et vraisemblablement du ministre lui-même.

Si le SNES n'a pas été en pointe dans cette affaire, et qu'il a marqué un peu plus de distance qu'avec Danièle Do Chi Cuong, c'est en grande partie parce qu'il est soucieux, dans la période, de ne pas

¹¹⁶ L'œuvre de cet auteur « freudo-marxiste », prônant la libération de l'énergie sexuelle, connaît une réception tardive en France, bien après sa mort en 1957.

¹¹⁷ Avant l'adoption des statuts des professeurs certifiés et agrégés, en 1972, les procédures disciplinaires sont tranchées par un conseil de discipline distinct des CAP, dans lesquels les représentants élus des enseignants sont souvent majoritaires.

¹¹⁸ U.S., n°10, 17 janvier 1973.

¹¹⁹ Communiqué du 12 décembre 1972, motion de la C.A. Nationale

du 8 février 1973.

¹²⁰ Celui-ci se voit interdire l'exercice de la médecine par le conseil de l'ordre pour un an. Il est ensuite poursuivi pour « outrage aux bonnes mœurs ». La procédure s'achève par un non-lieu, prononcé en 1975.

¹²¹ Katia D. Knaup, « Le sexe au lycée », *Le Nouvel Observateur*, 18 décembre 1972. Ce magazine avait déjà consacré un article à la situation de Danièle Do Chi Cuong, le 20 octobre 1971.

se mettre à dos une bonne partie de la profession réticente à des pratiques pédagogiques « révolutionnaires » mais très minoritaires, pour ne pas dire marginales et anarchiques, mais aussi par que l'intéressée étant syndiquée au SGEN, il estime qu'il ne peut se substituer au syndicat cédétiste pour définir une ligne de défense¹²².

L'information et éducation sexuelle

Ces affaires, particulièrement l'affaire Mercier, contraignent le ministère à mettre rapidement à l'étude une éducation sexuelle à l'école. L'idée ne naît pas subitement aux alentours de mai 1968. Le terme serait apparu dès 1914, avec des objectifs cependant assez divergents : prévention des maladies vénériennes pour des médecins, lutte contre la propagande en faveur des méthodes contraceptives de l'époque pour certains prêtres. Mais la question est dès l'origine liée aux revendications féministes : c'est dans le cadre de son projet « d'éducation féministe des filles » que la psychiatre Madeleine Pelletier, en 1914, évoque la question¹²³.

En 1947, une commission spéciale, présidée par un inspecteur général, est même créée à cette fin¹²⁴, et le Plan Langevin-Wallon l'intègre comme contenu nécessaire de l'enseignement. Même si ce qui ressort des projets de l'époque est loin d'être subversif, puisqu'il s'agit surtout de lutter contre les « perversions », et plus particulièrement l'homosexualité, la perspective de la mise en place d'un tel enseignement est enterrée dès 1949¹²⁵.

Le SNES ne s'était guère préoccupé de ce projet, mais n'avait pas non plus été totalement absent. En 1947, son secrétaire général, Robert Guitton, se prononçait, avec mesure, favorablement à l'introduction de cet enseignement, mais en le situant dans le cadre des sciences naturelles, avec une primauté donnée à l'enseignement de la « transmission de la vie » et à la prévention des « maladies vénériennes¹²⁶ ».

Deux décennies plus tard, la réflexion n'a guère avancé dans la profession. Dans une tribune libre publiée en 1970¹²⁷, un professeur de CES explique ainsi qu'il faut distinguer entre une « information sur les problèmes de la sexualité et de la reproduction », qui doit être envisagée, et une « éducation sensuelle » à proscrire, notamment

parce que les enseignants, et surtout ceux de sciences naturelles, ne sont pas compétents pour la donner.



Annette Krakowski (née en 1932)

Après une enfance perturbée par la Seconde Guerre mondiale, pendant laquelle sa famille arrive à échapper à la traque des juifs menée par le régime de Vichy et l'occupant, elle entame des études supérieures de sciences naturelles et d'embryologie, et obtient l'agrégation en 1957. Membre du PCF, adhérente du SNES, mais sans responsabilité, elle est surtout impliquée dans l'Association des professeurs de biologie-géologie, ce qui lui vaut d'être sollicitée par Gérard Alaphilippe pour entrer au Conseil de l'enseignement général et technique, où elle est élue en 1966.

À partir de 1969, elle représente le SNES au sein du Groupe national pour l'information et l'éducation sexuelle et suit ces questions pour la direction du syndicat. Elle entre dans les instances nationales en 1973, et se concentre sur les questions pédagogiques.

Entrée au secrétariat national en 1977, elle quitte ses responsabilités en 1981, tout en continuant de militer.

(voir sa notice biographique par A. Dalançon dans le Maitron)

Au SNES, c'est Annette Krakowski, qui prend en charge le dossier. Dès 1969, le syndicat participe au groupe de travail sur l'information et l'éducation sexuelle dont font partie la FEN, le SNI, la FCPE, la MGEN, mais aussi le Planning familial. La tâche n'est pas facile. Trois ans plus

¹²² François Blanchard à la CA nationale de février 1973 (U.S., n°18, 23 mai 1973).

¹²³ Madeleine Pelletier, *L'éducation féministe des filles*, Giard et Brière, 1914. Voir la biographie de cette militante socialiste et féministe, qui pratiquait une « virginité militante », dans le Maitron.

¹²⁴ Son Rapport au Comité d'études concernant l'éducation sexuelle

dans les établissements d'instruction publique, est publié en 1948.

¹²⁵ Véronique Poutrain, "L'évolution de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires", *Éducation et socialisation*, n°36, 2014.

¹²⁶ U.S., n°38, 25 juin 1947.

¹²⁷ U.S., n°7, 16 décembre 1970.

tard, le congrès d'étude de 1972 renvoie à la C.a. nationale, en demandant que « l'effort de réflexion collective soit poursuivi¹²⁸ », formule qui masque difficilement les désaccords persistants car si la nécessité d'une éducation sexuelle s'impose, le SNES invite les personnels qui s'y impliqueraient à « la plus grande prudence ».

La « circulaire Fontanet » et l'échec de l'éducation sexuelle

Le ministère, lui, avance très vite. Il publie une première circulaire début février, puis une seconde, le 23 juillet 1973¹²⁹. Ces initiatives forcent à une prise de position syndicale, qui se fait en deux temps. Tout d'abord, il s'agit de porter une critique du dispositif, la « bombe pédagogique » étant surtout présentée comme un « pétard mouillé ». En effet, la circulaire distingue d'une part une information sexuelle, obligatoire, qui reste dans le cadre très biologique de la reproduction, et d'autre part une éducation sexuelle, facultative, au choix des parents, comme l'avait demandé l'aile conservatrice des associations de parents d'élèves, notamment la « Fédération Armand » (PEEP). Cette distinction est ainsi qualifiée « d'hypocrisie sous-jacente » par Annette Krakowski¹³⁰.

Ce choix ministériel permet ainsi de rattacher le discours syndical sur l'éducation sexuelle à l'un des piliers idéologiques du syndicalisme enseignant. Outre le caractère facultatif de l'éducation sexuelle, c'est surtout le fait que celle-ci pourrait être confiée à des équipes différentes, selon les « convictions philosophiques ou morales » des parents d'élèves qui est présenté comme une grave atteinte à la laïcité¹³¹. Le profil politique du ministre, un démocrate-chrétien qui avait voté les lois Marie et Barangé, facilite cette expression. La volonté de « syndicaliser » la question est constante chez Annette Krakowski. En 1975, elle dénonce les « promesses non-réalisées » de l'éducation sexuelle¹³², en les liant à l'absence de formation des personnels et de moyens, les interventions n'étant le plus souvent pas rémunérées.

C'est dans le même état d'esprit qu'elle s'exprime après l'adoption de la loi Veil, en présentant l'IVG comme un « acquis des luttes populaires », et une

« victoire des forces de progrès sur les forces de la réaction et de l'obscurantisme¹³³ ».

La « circulaire Fontanet » se révélera largement insuffisante. En 1979, rendant compte de la table ronde organisée par l'Association presse information jeunesse en octobre, Annette Krakowski ne conteste pas le constat général d'échec, formulé par la ministre à la condition féminine, Monique Pelletier, de façon radicale : « L'éducation sexuelle est un échec massif. L'espoir est retombé comme un soufflé. Personne n'en a voulu. Ni les parents, ni les médecins, ni les enseignants¹³⁴. »

Une étude publiée en 1978 par la revue *L'Etudiant* montre l'ampleur de cet échec. Alors que quatre lycéens sur dix déclarent avoir déjà eu des relations sexuelles, 80 % des lycéennes n'utilisent aucun moyen contraceptif, et seulement 15 % prennent la pilule¹³⁵. La raison est sans doute à trouver dans le caractère justement très biologique, mettant de côté l'aspect affectif de la sexualité, des contenus d'enseignement alors dispensés, qui ne répondaient guère aux attentes des jeunes.

Le fait est qu'après l'alternance de 1981, Yvette Roudy, ministre des Droits de la femme, qui prend l'initiative d'une campagne conjointe avec l'Education nationale pour l'information sur la contraception, a bien conscience de partir quasiment de zéro, puisqu'elle estime qu'il ne faut pas en attendre de résultats avant deux ans¹³⁶.

Le « droit à la maternité » : revendication sociale

Le second temps de cette prise de position va consister à la mise en cohérence d'un corpus revendicatif spécifique à la question féminine, qui se formalise dans une longue motion adoptée par le congrès de 1973¹³⁷. L'idée centrale est de considérer que le « droit à la maternité » et « l'exercice du libre choix » d'avoir des enfants se confondent.

La motion met clairement en avant la dimension sociale des revendications, qualifiant ainsi le « drame de l'avortement clandestin » comme un « fléau social », un facteur aggravant des inégalités car touchant essentiellement les femmes des classes populaires. Dans la même logique, la motion du congrès de 1974, qui réclame le droit à

¹²⁸ U.S., n°20, 21 juin 1972

¹²⁹ Désignée comme « Circulaire Fontanet ».

¹³⁰ U.S., n°10, 17 janvier 1973.

¹³¹ U.S. Informations, n°2, 19 septembre 1973.

¹³² U.S., n°3, 5 novembre 1975.

¹³³ U.S., n°3, 4 décembre 1974.

¹³⁴ *L'Est républicain-Dimanche*, 24 juin 1979.

¹³⁵ Cité par Bernard Legendre, « Le cadeau de Noël d'Elisabeth », *Le Monde*, 1er décembre 1979.

¹³⁶ *Le Monde*, 23 décembre 1981

¹³⁷ « Pour une information et une éducation sexuelle – Pour le droit à la maternité et à la contraception », U.S., n°16, 25 avril 1973.

l'IVG, se prononce aussi pour sa « possibilité », en réclamant les « moyens sociaux nécessaires ». Le remboursement intégral et la gratuité de l'IVG seront d'ailleurs des revendications rappelées encore lors du premier bilan de la Loi Veil, par le congrès de 1979¹³⁸.

La « syndicalisation » des revendications féministes

Cette orientation ne concerne pas que l'IVG. Il y a dans toute la période des années 1970 une volonté marquée dans les discours du SNES de faire des revendications féministes des objets syndicaux, et donc de les rattacher clairement aux préoccupations traditionnelles du syndicalisme enseignant.

La première couche de cette syndicalisation est essentiellement rhétorique, et vise à placer les luttes féministes dans un combat global contre les forces de droite, dans un contexte où l'engagement directement politique, à la fois dans l'aspiration à un changement de modèle de société et dans le soutien au Programme commun de la gauche, est très fort dans le SNES.

Dans le même ordre d'idée, mais de façon plus opportuniste, le SNES va dénoncer « l'alibi féminin¹³⁹ » du pouvoir giscardien qui crée un secrétariat d'Etat à la condition féminine¹⁴⁰. En 1977, encore, le syndicat parlera d'une « démagogie officielle¹⁴¹ ». Mais la politique menée manque, aux yeux du SNES, de contenu social.

D'une façon plus fondamentale, le SNES refuse une approche purement idéologique du féminisme. Il estime que l'objectif de « changer les mentalités » n'est que de la poudre aux yeux, un prétexte pour ne pas « changer la réalité¹⁴² ». Il prend le contre-pied de ce que l'on appellerait aujourd'hui une « essentialisation » de la question, en refusant un féminisme qui ne serait qu'une valorisation des vertus prêtées aux femmes et de la « nature féminine ». Il ne s'agit pas pour lui d'opposer revendications générales, assimilées à celles des hommes, et revendications des femmes, ni donc de s'engager dans un féminisme qui opposerait femmes et hommes. Il voit en effet cela comme une forme d'apolitisme, autrement dit de

conservatisme, ne produisant qu'un facteur de division supplémentaire parmi les salariés.

Le travail et le salaire des femmes

La première des revendications du SNES consiste à accélérer l'accès des femmes au travail. D'abord d'un point de vue quantitatif. Avoir un emploi constitue ainsi une « base solide indispensable à toute émancipation réelle de la femme », car elle permet à la fois l'autonomie économique et la participation à des activités sociales qui vont leur permettre d'acquérir une « identité propre », indépendante de celle de leur mari¹⁴³. Le rejet du modèle de la « femme au foyer » est une constante des discours du SNES. De même, le syndicat considère nécessaire l'accès des femmes à tous les domaines de l'activité professionnelle, dans un contexte où la mixité des métiers est encore faible.

Au-delà de cette revendication générale, le syndicat va aussi mettre en avant l'objectif de l'égalité salariale. Là encore, la volonté de syndicaliser le féminisme est explicite. Le SNES rappelle ainsi que réclamer un salaire égal pour un travail égal est « un des plus vieux principes du syndicalisme ».

Il va ainsi analyser le marché du travail comme assujettissant les femmes aux bas salaires, constat qui n'épargne pas la fonction publique, ni d'ailleurs le monde enseignant. C'est un changement radical de perspective qui apparaît alors, puisque le SNES énonce explicitement que « l'égalité de droit » ne signifie pas l'égalité réelle. Il va ainsi dénoncer le fait que la féminisation des catégories est inversement proportionnelle à leur hiérarchisation : en 1975, le corps des agrégés n'est féminisé qu'à 37 %, celui des certifiés à 61 % et celui des PEGC à 68 %. Il y a ainsi une « loi non-écrite de l'inégalité des sexes dans l'enseignement », qui se retrouve dans l'inégalité d'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude, ou encore dans les recrutements. Le SNES pointe ainsi que l'abandon définitif des concours genrés¹⁴⁴ a produit une baisse du nombre des femmes lauréates de l'agrégation, passant de 46 % en 1975 à 42 % l'année suivante, l'allemand constituant un cas extrême, puisque le taux de lauréates passe sur la même période de 56 % à 18 %¹⁴⁵.

¹³⁸ U.S., n°26, 25 mai 1979.

¹³⁹ U.S., n°2, 13 septembre 1975.

¹⁴⁰ Occupé d'abord par Françoise Giroud de 1974 à 1976, avant d'être remplacé par une délégation interministérielle jusqu'en 1978, année où Monique Pelletier est nommée ministre déléguée à la condition féminine, fonction occupée brièvement au printemps 1981 par Alice Saunier-Séité.

¹⁴¹ U.S., n°30, 17 mai 1977.

¹⁴² U.S., n°4, 23 avril 1975.

¹⁴³ U.S., n°6, 23 avril 1975.

¹⁴⁴ Réforme voulue par Françoise Giroud, les concours « hommes » et « femmes » existant encore, en particulier pour certaines agrégations, sont fusionnés à la session 1976.

¹⁴⁵ U.S., n°30, 17 mai 1977.

Poursuivant cette analyse, il va dénoncer en 1979 une « discrimination de fait » qui concerne à la fois les salaires, les carrières, les affections¹⁴⁶ (au sens des classes qui sont attribuées aux femmes, et aux fonctions diverses liées au métier).

Dans le contexte de crise économique, le SNES va aussi dénoncer une vision réductrice du travail féminin, qui constituerait une activité secondaire, visant à pallier les pertes de pouvoir d'achat des familles, justifiant ainsi le salaire féminin comme un « salaire d'appoint ».

D'une façon générale, ce qui caractérise, dans une grande continuité, l'orientation du SNES est le souci d'égalité dans les salaires et les conditions de travail. La nouveauté est que le syndicat n'estime plus suffisante l'obtention de normes législatives et réglementaires. C'est une nouvelle preuve du virage sociologique que la direction UA fait prendre au syndicat.



Dossier US, avril 1975

Le rôle de l'école dans les discriminations

Le SNES va aussi mettre en avant le rôle spécifique de l'institution scolaire dans la perpétuation des discriminations, notamment dans l'accès aux emplois qualifiés. Il conteste ainsi les politiques d'orientation des filles, et dénonce les stéréotypes de genre présents dans le système scolaire.

L'approche est à la fois historique et sémiologique, analysant les permanences et les héritages d'une part, les signes envoyés aux filles d'autre part.

Le dossier « condition des femmes » publié en 1975 fait ainsi mention en creux du rôle de l'école dans l'orientation des filles vers des métiers sous-qualifiés et sous-rémunérés, en mentionnant parmi les objectifs à atteindre la « réorganisation sérieuse de la carte et de l'orientation scolaire¹⁴⁷ ». En 1978, le propos évolue : le décalage entre la réussite scolaire des filles, largement meilleure que celle des garçons, et la situation des jeunes femmes, qui constituent alors 82 % des chômeurs de longue durée de moins de 25 ans, est expliqué par le fait que « la lutte à l'école contre les discriminations n'est pas suffisante¹⁴⁸. » Cette lutte contre les « discriminations à l'égard des filles dans le système scolaire » est l'année suivante intégrée dans les mandats du syndicat à l'occasion de son congrès. On voit qu'en peu de temps, les formules utilisées sont de plus en plus explicites et montrent la prise de conscience par la profession elle-même du problème.

L'analyse syndicale ne se limite pas au constat d'une sous-qualification persistante des femmes, avec les conséquences qu'elle implique sur l'accès à l'emploi, à un moment où le pays redécouvre, et pour longtemps, le chômage de masse. Françoise Regnaut, dès 1968, met en avant l'existence d'une telle ségrégation y compris dans les qualifications élevées, et plus particulièrement chez les enseignants, où elle se manifeste par une féminisation très contrastée selon les disciplines de recrutement. S'appuyant sur une lecture des origines de l'enseignement secondaire féminin, elle considère qu'il s'agit du « résultat d'une longue tradition sociale qui voue les jeunes filles à la culture désintéressée, sans débouchés professionnels¹⁴⁹ ».

Ainsi formulé, le propos est sans doute contestable, car le caractère désintéressé des

¹⁴⁶ Motion « condition féminine » du congrès de 1979, U.S., n°26, 25 mai 1979.

¹⁴⁷ U.S., n°6, 23 avril 1975.

¹⁴⁸ Dossier « Les filles, l'école, l'emploi », U.S., n°17, 25 janvier 1978.

¹⁴⁹ U.S., n°2, 23 octobre 1968.

formations est précisément ce qui caractérise le secondaire « classique », le plus prestigieux, durant tout le XIX^e siècle, et une bonne partie du XX^e¹⁵⁰. En revanche, il est évident que l'évolution vers une enseignement qui, à défaut d'être plus professionnalisant, destine à des carrières professionnelles a essentiellement jusque-là concerné les garçons, et que le poids de cette tradition est encore fort à l'époque pour les jeunes filles.

S'il semble clair que la sur-représentation des femmes dans les disciplines « littéraires », et leur sous-représentation dans les disciplines « scientifiques », donnent aux filles une représentation du rôle de la femme qui peut les éloigner des formations ouvrant aux meilleures carrières, cet argument n'est cependant pas explicite. Il est vrai qu'il repose sur une approche juste de la position sociale des enseignants du second degré, c'est-à-dire tout au bas de la hiérarchie des professions intellectuelles, et laisserait entendre qu'il s'agit d'un métier plus à éviter qu'à choisir. De plus, il entérinerait une hiérarchie des disciplines que le syndicat ne peut mentionner sans donner l'impression de l'avaliser¹⁵¹. La prise en compte des représentations du milieu, depuis les déconvenues de l'après-mai 68, quand les syndicats conservateurs ont connu un regain de représentativité, est alors constante dans les préoccupations du SNES.



Madeleine Lagane
Congrès d'Arles en 1975

Si la réflexion ne se développe pas dans cette direction, la critique interne de l'enseignement n'est pas mise de côté. Ainsi, la motion du congrès de 1979¹⁵², principalement rédigée par Madeleine Lagane, présente un long développement, relativement inédit dans la production syndicale, sur la différenciation genrée dans les modèles pédagogiques. Elle met en lumière ainsi la valorisation d'un modèle « viriliste », appuyé sur l'autorité et la discipline, qui s'impose aussi aux femmes qui veulent obtenir une certaine considération professionnelle, bien que les enseignantes se voient assignées un modèle d'enseignement « féminin » fondé sur la compréhension et le maternage. En d'autres termes, une enseignante peut être considérée pour ses qualités « féminines », mais n'aura dans ce cas jamais le même niveau de reconnaissance qu'une autre faisant montre des qualités jugées « naturelles » chez un homme.

Cette question de la représentation des femmes données aux élèves va occuper une partie importante de l'activité du syndicat dans sa lutte pour l'égalité. Là encore, la volonté de « syndicaliser » la question est notable. C'est au travers de la réforme Haby que le discours féministe va s'agréger aux orientations générales du syndicat. Avec la création d'un nouveau collège, dit « unique », le ministre remet à plat l'intégralité des programmes scolaires du premier cycle. Le SNES consacre une bonne partie de sa réflexion pédagogique à une analyse des contenus d'enseignement par discipline. Cela va donner l'occasion d'une lecture de ces nouveaux programmes à l'aune de la représentation qu'ils donnent des femmes et de leur place dans la société.

C'est par une analyse des nouveaux manuels scolaires que cette critique va se faire. Dès 1977, le congrès pointe que ceux-ci présentent une image stéréotypée des femmes. Un travail approfondi est mené à partir des manuels de quatrième lors de la mise en application de la réforme à ce niveau, à la rentrée 1979. Il conduit à la publication d'une brochure au titre évocateur « L'Haby ne fait pas la femme¹⁵³ ». Y sont analysées les représentations des femmes dans des manuels de disciplines variées : français, latin,

¹⁵⁰ Viviane Isambert-Jamati, *Crises de la société, crises de l'école*, PUF, 1970.

¹⁵¹ L'analyse de Françoise Regnaut sur la féminisation différenciée par discipline est cependant reprise dans le dossier « conditions des femmes » de 1975.

¹⁵² *U.S.*, n°26, 25 mai 1979.

¹⁵³ Publié en 1980 dans une collection « Etudes et recherches » du SNES, par Andrée Béhotéguy, Françoise Chardin, Dolorès Daumas, Madeleine Lagane et Liliane Turkel, avec la collaboration d'Anne Krakowski, Colette Piau et Gérard Aschiéri (le seul homme de l'équipe).

histoire-géographie, anglais, allemand, espagnol, sciences physiques et sciences naturelles.

L'objectif affiché est « d'étudier le sexisme dans les manuels d'un point de vue syndical [...] tant pour dénoncer la réalité si elle se révélait perpétuer les stéréotypes à propos des rôles masculins et féminins que pour favoriser la prise de conscience et les actions au sujet de l'égalité hommes-femmes dans la vie sociale ».



Le constat final est assez accablant. Les manuels de français, notamment, présentent les femmes selon un triptyque très marqué : « la madone, la femelle et la vieille », modèle qui peut être généralisé à l'ensemble des manuels étudiés.

Cette publication est à la fois un aboutissement et une rupture. La logique de syndicalisation de la question féminine va à son terme, en s'appropriant désormais les questions pédagogiques dans ce qui est le cœur de l'identité professionnelle des enseignants du second degré, les contenus disciplinaires. Durant la décennie, tous les domaines de l'activité syndicale auront donc été examinés du point de vue féministe : la question de l'égalité et de l'émancipation des femmes n'est plus un « supplément d'âme » un peu marginal, mais un des éléments de la grille de lecture du syndicat. Mais la démarche s'éloigne aussi de la conception qui était encore exprimée quelques années plus tôt, quand, en 1975, le syndicat indiquait qu'un « changement de l'image de la

femme dans les esprits est étroitement lié à des changements profonds des structures politiques, sociales, économiques. »

Plus qu'un changement de génération, c'est aussi une prise de distance avec une analyse marxiste traditionnelle, qui sous-estime le poids de l'idéologie dans la perpétuation des mécanismes de domination sociale, qui n'est sans doute pas sans lien avec les travaux contemporains de Pierre Bourdieu ou de Louis Althusser.

Quelles revendications ?

La richesse des analyses produites pose cependant la question des revendications à formuler, car un syndicat ne peut se contenter de décrire et dénoncer, il doit aussi proposer et s'inscrire dans le concret et les mesures à mettre en œuvre pour transformer une situation sociale qu'il conteste.

Si l'on met de côté les revendications liées à la maternité, qui incluent le droit à la contraception et à l'IVG, et la prise en compte de la fonction parentale (mi-temps, allongement du congé de maternité, augmentation des prestations familiales...), le contenu revendicatif propre est maigre, pour ne pas dire inexistant.

La demande d'une réforme fiscale visant à une imposition séparée des conjoints, afin d'éviter que les salaires des femmes des milieux aisés, ne donne lieu à une déduction fiscale plus importante que ceux des femmes des milieux populaires, proposée de nouveau en 1978¹⁵⁴, est classée sans suite. La question reviendra plus tard, sans jamais être intégrée dans les mandats du syndicat.

Pour le reste, la position du SNES est toujours de considérer qu'il n'y a pas d'exploitation spécifique des femmes, mais une « exploitation renforcée dont les femmes sont victimes¹⁵⁵ ».

Ainsi, la notion de « salaire d'appoint » est contestée comme une « conception aliénante » du rôle social des femmes, mais la revendication à formuler est celle d'un « salaire élevé » pour tous, femmes comprises¹⁵⁶. De même, si les femmes sont plus nombreuses dans les catégories les moins bien rémunérées et les plus précaires, c'est par l'unification vers le haut de la situation de tous et la lutte contre le recours à l'auxiliaariat qu'on fera cesser, ou du moins atténuera, les inégalités entre femmes et hommes.

On peut trouver deux explications à cette absence de revendications spécifiques. La première est

¹⁵⁴ T.L. Madeleine Beynet, *U.S.*, n°13, 13 décembre 1978.

¹⁵⁵ Réponse de Luc Bouret à une contribution de Micheline Petitpas

(EE) dans *l'U.S.*, n°6, 11 février 1976.

¹⁵⁶ Dossier « Conditions des femmes », 1975.

d'ordre politique : toute la démarche féministe du SNES vise précisément à lier la condition féminine aux revendications générales du syndicat, afin de créer les conditions d'une mobilisation qui ne soit pas que celle des femmes, et encore moins des femmes contre les hommes. L'autre est de nature peut-être plus technique : dès lors que le constat a été fait que l'égalité juridique et formelle ne peut suffire à assurer l'égalité réelle, il est difficile de réclamer des mesures réglementaires, que personne, d'ailleurs, pas même dans les tendances minoritaires qui, comme l'École émancipée, estiment que les femmes sont victimes d'une « oppression spécifique », ne formule clairement.

Quelles actions ?

Dès lors qu'il s'inscrit dans cette logique, le SNES ne peut évidemment ni proposer d'actions spécifiquement « féministes », ni même participer à celles qui sont mises en œuvre par les mouvements féministes plus ou moins radicaux de la période. Il est vrai que, par exemple, la « grève des femmes » organisée en juin 1974 relève plus d'une action symbolique, voire de l'agit-prop, que de l'action syndicale à proprement parler : quelques poignées de militantes participent à des cortèges et collent des affiches¹⁵⁷. Le terme de « grève », emprunté au vocabulaire syndical, n'est objectivement pas en rapport avec la nature de l'action.

Il faut attendre la fin de la décennie pour que le SNES s'engage dans une action proprement féministe, à l'occasion du débat sur la pérennisation du droit à l'IVG. La loi Veil de 1975 n'était en effet qu'une loi « expérimentale », dont les dispositions devaient être revues cinq ans plus tard. À échéance, le mouvement féministe dans toute sa diversité décide de mobiliser pour obtenir d'une part le maintien du droit à l'IVG et d'autre part une amélioration de la loi. Le SNES réclame ainsi, pour sa part, outre le remboursement intégral, que ce droit soit garanti aux mineures « sans autorisation de quiconque¹⁵⁸ ».

Une première manifestation a lieu le 6 octobre 1979, à l'appel du Planning familial, mais sans les organisations syndicales. Le bureau national du SNES appelle lui à une semaine nationale d'action en novembre¹⁵⁹, autour d'un triptyque revendicatif : contre le sexisme à l'école, pour le temps

et les moyens de vivre, pour une loi non restrictive sur l'IVG.

Cette semaine d'action doit se décliner en des modalités diverses : tables rondes, conférences de presse, mais aussi appel aux sections d'établissement pour qu'elles interpellent les parlementaires. Elle se conclut par une manifestation nationale, le 24 novembre, à laquelle le SNES appelle. Le mouvement syndical s'est en effet inscrit dans l'action. Le 8 octobre, CGT, FEN et CFDT avaient tenu une conférence de presse commune pour présenter un plan d'action commun sur la question de l'IVG¹⁶⁰.

Cette semaine d'action, dont le SNES fait un bilan positif¹⁶¹, est un peu le chant du cygne du féminisme de la seconde vague dans le syndicat. Si le congrès de 1979 adopte encore une motion spécifique¹⁶², celle-ci n'apporte aucune avancée revendicative. « Motion de synthèse » des positions adoptées lors des congrès précédents, elle n'aura pas de suite : le congrès suivant, en 1981, ne propose aucun texte sur cette question, qui est durablement intégrée dans le cadre des politiques de santé et de protection sociale. Elle n'est pourtant pas totalement oubliée. Ainsi, le memorandum adressé à Alain Savary, nouveau ministre de l'éducation nationale après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, contient une partie « condition féminine » qui résume en cinq points les demandes du syndicat : protection professionnelle de la maternité, droit à l'IVG, exercice parental, à égalité, des responsabilités familiales, aménagement du temps de travail pour les mères, amélioration de la scolarité et de l'orientation des filles.

Les femmes dans le syndicat

Marginalisées depuis la fin des années 1950 dans les instances du syndicat, les femmes retrouvent un peu plus de place avec la création du nouveau SNES, en 1966. Cette année-là, elles sont 9 sur les 69 membres titulaires de la C.A. nationale, une représentation presque double de celle de la CA sortante de l'ancien SNES (4 sur 60). Le changement de majorité, en 1967, ne modifie guère cette représentation, même si, qualitativement, le rôle de Françoise Regnaud, à la fois chargée du suivi des questions féminines, impliquée dans les questions corporatives

¹⁵⁷ Colette Pison, *Et on tuera tous les affreux-Le féminisme au risque de la misandrie (1970-1980)*, PUR, 2014.

¹⁵⁸ U.S., n°26, 25 mai 1979.

¹⁵⁹ Motion du Bn du 18 septembre 1979.

¹⁶⁰ *Le Peuple*, n°1072, 1-15 novembre 1979.

¹⁶¹ U.S., n°11, 22 novembre 1979.

¹⁶² U.S., n°31, 11 juin 1979.

(notamment le dossier des agrégés) et proche collaboratrice « politique » de Gérard Alaphilippe, féminise un peu la direction nationale.



Monique Vuillat, secrétaire générale adjointe, entre Gérard Alaphilippe, secrétaire général et Jean Petite, secrétaire général adjoint, en 1983

Il faut attendre 1975 pour que la question soit posée ouvertement. Le dossier sur la « condition des femmes¹⁶³ » traite ainsi publiquement pour la première fois le problème de la participation des femmes à la vie syndicale, en le liant à la nécessité d'obtenir des décharges de service en nombre. Il s'agit aussi de prendre des mesures concrètes pour favoriser leur accès aux responsabilités syndicales, notamment en adaptant les modalités de réunion et en prenant en compte la garde des enfants. Cette année-là, d'ailleurs, la féminisation des instances fait un bon : la CA compte désormais 13 femmes titulaires au lieu de 7 précédemment, et 15 à partir de 1977.

Au sein de l'exécutif, le secrétariat national, les militantes sont cependant toujours exclues des plus hautes responsabilités. Pour autant, elles vont être plus nombreuses à occuper des postes plus stratégiques : outre Françoise Regnaut (qui avait été remplacée aux affaires familiales et sociales par Nicole Hurbain) qui reste membre du secrétariat jusqu'en 1981, ce sont deux femmes qui vont prendre la charge des nouveaux secteurs lycée (Michèle Jacquet) et collègue (Rosette Spire) mis en place en 1977 pour adapter la structure du SNES à la partition entre premier et second cycle provoquée par la Loi Haby. Une autre femme voit son domaine de responsabilité s'élever. Entrée en 1971 au secrétariat avec la charge du « groupe permanent » de l'enseignement professionnel,

Monique Vuillat est promue en 1977 à la fonction-clef dans l'appareil de responsable de l'animation de la vie des sections, puis deux ans plus tard à celle, très politique, de « l'action syndicale ». En 1981, elle est la première femme depuis 1958 à occuper un poste de secrétaire générale adjointe, auprès de Gérard Alaphilippe, qui succède à Etienne Camy-Peyret.

À partir de 1975, l'Ecole émancipée porte cependant la demande de création de « commissions femmes » à tous les niveaux du syndicat¹⁶⁴. Si le débat est mené, notamment lors des congrès, il n'aboutit pas à une décision claire dans ce sens, la majorité posant surtout la question de la faisabilité pratique d'une telle mesure au niveau des S2, et plus encore des S1. C'est un autre choix qui est fait, finalement, en 1977, de créer un secrétariat national à la condition féminine, qui est d'abord occupé par Madeleine Lagane puis, à partir de 1979, par Andrée Béhotéguy, qui occupe la fonction jusqu'au milieu des années 1980, avant que ce qui n'était déjà plus un secteur, mais une « responsabilité personnelle », disparaisse de l'organigramme.



Michèle Jacquet



Rosette Spire

¹⁶³ U.S., n°6, 23 avril 1975.

¹⁶⁴ C.r. ; des débats du congrès, U.S. Informations n°5, 25 juin 1975 ;

tribune de Micheline Petitpas, U.S., n°24, 16 mars 1977.

Conclusion

L'élection en 1984 comme secrétaire générale du SNES de Monique Vuailat, suite à la démission d'Alaphilippe, marque indéniablement une étape. Si elle n'est pas la première secrétaire générale d'un syndicat de la FEN, elle est la seule à diriger un syndicat de cette importance, qui a le vent en poupe, et sera capable, après la scission de 1993, de jouer un rôle central et déterminant dans la construction d'une nouvelle fédération majoritaire dans l'Éducation nationale, la Fédération syndicale unitaire (FSU). L'arbre cache cependant un peu la forêt. Autour de Monique Vuailat, les principaux responsables du SNES restent des hommes. Le nombre des femmes dans le secrétariat national et général augmentera cependant au XXI^e, Frédérique Rolet y demeurant de 1999 à 2021.

Les « problèmes féminins », sans totalement disparaître des débats syndicaux, sont de moins en moins traités de façon spécifique. Il faut attendre les années 2000 pour qu'ils reviennent, surtout par l'angle de la parité, en lien avec l'adoption d'une loi la favorisant dans les mandats politiques¹⁶⁵.

L'examen sur un siècle de la place des femmes, et des filles, dans le secondaire, puis le second degré, permet cependant d'écarter à la fois l'idée que rien ne change et que tout se fasse naturellement. L'existence pendant des décennies d'un enseignement secondaire féminin dévalorisé par rapport à son homologue masculin est ainsi un moyen de cantonner les femmes à des places subalternes dans la société et la matrice d'une démarche d'émancipation qui passe d'abord par l'accès aux mêmes qualifications que les hommes, et à leur reconnaissance dans les conditions d'accès à l'emploi, de travail et de rémunération. Pression sociologique, avec l'accroissement de la demande de qualification pour les filles, notamment l'accès au baccalauréat, et action politique et revendicative se mêlent ainsi, et finissent par rendre les positions conservatrices intenable, même si les pouvoirs publics se sont employés longtemps à ne céder que le minimum à ces aspirations légitimes.

Quant à la prise en charge syndicale du problème, elle se heurte à des obstacles de natures a priori différentes. La persistance d'un pouvoir masculin dans les appareils, qui, comme tout pouvoir, veut se maintenir, est d'autant plus forte qu'elle n'est que rarement – pour ainsi dire jamais – théorisée et justifiée. Aux yeux des « dominants », mais aussi d'une partie non négligeable des

« dominées », elle apparaît comme un fait regrettable, mais auquel il n'est pas possible d'échapper, et qui s'explique par des facteurs psychologiques ou naturels.

L'obstacle majeur cependant, est de nature idéologique. Les ruptures principales dans les discours syndicaux et dans leur mise en œuvre concrète par l'action revendicative, sont aussi des révolutions coperniciennes. À une première phase de féminisation du secondaire reposant sur l'idée d'une différence ontologique de capacités et de sensibilités entre femmes et hommes, ce qui justifiait l'existence d'un enseignement séparé, succède une vision universaliste qui fait de l'égalité juridique l'unique moyen de l'émancipation des femmes. Cela n'est pas une ambition mineure, comme en témoigne la difficulté des combats menés, mais dont la réalisation fait apparaître l'insuffisance ; mais faute de moyens théoriques, la lutte ne se poursuit pas.

La seconde vague féministe procède à une autre révolution, intégrant à la lutte féministe à la fois les outils de la sociologie et de l'analyse politique marxiste. Considérant que l'exploitation des femmes est une des formes, spécifique, de l'exploitation capitaliste, elle cherche à mener des combats qui émancipent les femmes comme travailleuses, et comme enseignantes, et veut rallier les hommes, qu'elle voit aussi comme dominés par leur domination, à sa cause. Et pour ce faire, elle investit tous les domaines de l'activité syndicale : politique (ou « sociétale »), corporative et pédagogique.

Là encore, les acquis ne sont pas mineurs. Pour autant, l'essoufflement de cette approche est indéniable. On peut penser que sa concomitance avec la disparition progressive de l'horizon politique d'un changement radical de société et de rupture avec le capitalisme, accentuée par la chute du modèle soviétique au début des années 1990, n'est pas qu'une coïncidence.

L'apparition dans le débat public, de nos jours, d'orientations politiques s'appuyant sur des outils conceptuels nouveaux, abusivement résumés par l'adjectif « intersectionnel », ouvre peut-être des perspectives. Une des conditions de leur réalisation est leur intégration et leur homogénéisation au corpus théorique et aux objectifs fondamentaux d'un syndicalisme enseignant qui est à la fois un syndicalisme de métier et de transformation sociale ■

¹⁶⁵ Loi 200-493 du 6 juin 2000.

Portraits de militantes



Marcelle Brénéol, S3 Paris (1972-1975)
secrétaire administrative (1975-1979)



Suzanne Mamane, secrétaire adjointe
de la commission pédagogique, à côté
d'André Dellinger, secrétaire de la
commission corporative



Andrée Béhotéguy



Janine Chapard-Gavat (S3 de Lyon et collaboratrice au S4)
ouvre le congrès national en 1968 entre André Drubay et
Etienne Camy-Peyret, secrétaires généraux)



Nicole Hurbain (Affaires sociales et familiales à côté
de Fernand Matton (S3 Lille) et Claude Hurbain



Presque toutes les militantes citées
ont leur biographie dans
le Dictionnaire Maitron

Congrès national du SNES de Montpellier en 1981.
Au premier plan les membres de la CA nationale de l'École
émancipée : Josette Carrière, Rosette Deruelle (visage ca-
ché par sa main), au second rang Michèle Pujos, à droite
Jean-Louis Tétré et Jean-Michel Drevon